

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

INSTRUCTION N° 74-172 M 12

CLASSEMENT
M 12

du 20 décembre 1974

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU D 3

Numéro dans les séries spéciales :

2746 TM

COMPTABILITÉ PUBLIQUE
ARRIVÉE
13. JAN. 1975
DOCUMENTATION

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° 72-139 M	du 24. 10. 74
n° 73-182 No. MA, MA2, M51	du 26. 12. 74
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE
DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
APPLIQUANT L'INSTRUCTION M 12

ANALYSE

*Harmonisation des nomenclatures applicables aux communes. —
Tableau des écritures. — Section d'investissements.*

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction M 12 sur la comptabilité des grandes communes.

Instruction n° 73-24 M du 15 février 1973.

La révision des nomenclatures budgétaires et comptables des instructions M 11 et M 12 sur la comptabilité des communes a été entreprise dans le souci d'harmoniser les deux cadres comptables qui étaient, à l'origine, assez différents et d'infléchir la description des opérations pour la rapprocher de celle prévue par le Plan Comptable Général.

Une première étape a permis d'harmoniser la section de fonctionnement : elle a fait l'objet de l'instruction n° 73-24-M du 15 février 1973.

La réforme de la comptabilité M 11 a permis de compléter cette nomenclature en arrêtant avec le Ministre de l'Intérieur la liste des comptes de la section d'investissement et celle des classes 4 et 5.

En conséquence, la présente instruction porte à la connaissance des comptables un cadre complètement rénové applicable aux communes de troisième catégorie et à leurs établissements publics. Il est accompagné d'un tableau des écritures affectant les principaux comptes de la nomenclature.

DIFFUSION

GT

98

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	P
-----	-----	-----	----	---

Les modifications apportées à la nomenclature porte sur les points principaux suivants :

- création d'un compte 18 « Dettes à long et moyen terme, sans réception de fonds », où s'inscrivent certaines opérations d'ordre, antérieurement inscrites au compte 16 qui présente désormais une totale homogénéité ;
- nouvelle présentation des subdivisions de ce compte 16 permettant de mieux retracer l'origine des fonds empruntés ;
- adoption des règles du plan comptable général pour la description des amortissements budgétaires. Le compte 218 utilisé jusqu'à présent pour la constatation des amortissements est désormais ouvert pour recevoir les immobilisations incorporelles tandis que le compte 219 doit permettre de décrire les amortissements effectués pour ordre ;
- limitation, dans leur nombre, des comptes de tiers.

Dans la classe 4 réservée à ces comptes, il convient de souligner l'ouverture du compte 497 « P 503 en cours - Recettes perçues avant émission de titres », destiné à enregistrer, à son crédit, l'encaissement des produits recouverts par les comptables avant prise en charge des titres. Ce compte est soldé par imputation de la recette au compte budgétaire concerné, lors du retour du document P 503 visé par l'ordonnateur (*cf.* tableau d'écritures, annexe II). Par contre, cette description comptable ne saurait être retenue pour les titres de recettes qui, s'exécutant en plusieurs années, donnent lieu également à établissement d'un P 503 ; les écritures de prise en charge et d'encaissement les concernant sont identiques à celles des titres encaissés après prise en charge.

Les imprimés de budgets établis pour l'exercice 1975 tiennent compte de ces notifications de nomenclature.

Les difficultés que pourrait susciter l'application de la présente nomenclature devront être exposées à la Direction, sous le timbre du Bureau D 3.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,
J.-A. SIMON.

CADRE COMPTABLE DES COMMUNES

CLASSE 1

CAPITAUX PERMANENTS

10 Dotation :

105 Fonds de dotation :

- 1050 Dotation de base (valeur du patrimoine intégré).
- 1051 Subventions d'équipement de l'Etat.
- 1052 Subventions d'équipement de la région.
- 1053 Subventions d'équipement du département.
- 1054 Subventions d'équipement de groupements de collectivités.
- 1055 Subventions d'équipement de communes.
- 1059 Autres subventions d'équipement :
 - 10591 Subventions de particuliers.
 - 10592 Subventions d'entreprises privées.
 - 10593 Subventions d'organismes sociaux.
 - 10599 Autres subventions.

106 Dons et legs en capital.

107 Valeurs des biens affectés.

11 Réserves :

- 115 Excédents ordinaires capitalisés.
- 116 Différences sur réalisations de biens meubles et immeubles :
 - 1161 Différences sur réalisation d'immobilisations corporelles.
 - 1162 Différences sur réalisation d'immobilisations incorporelles et dettes à long et moyen terme.
 - 1163 Différences d'inventaire.
- 118 Réserve spéciale de réévaluation.
- 119 Dépréciation de la dotation et des réserves.

12 Report à nouveau (résultats non affectés).

13 Frais extraordinaires :

- 130 Subventions d'équipement versées ou à verser.
- 131 Frais, primes d'émission ou de remboursement des emprunts.
- 132 Frais d'études ou de recherches.
- 134 Frais d'aliénations.
- 135 Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt.
- 138 Amortissements des frais extraordinaires :
 - 1380 Amortissements des subventions d'équipement.
 - 1381 Amortissements des frais et primes d'émission ou de remboursement des emprunts.

- 1382 Amortissements des frais d'études.
- 1384 Amortissements des frais d'aliénation.
- 1385 Amortissements des travaux.

14 Participations à des travaux d'équipement :

- 140 Participation à des travaux d'équipement communaux
 - 1401 Participations reçues de l'Etat.
 - 1402 Participations reçues de la région.
 - 1403 Participations reçues du département.
 - 1404 Participations reçues de groupements de collectivités.
 - 1405 Participations reçues de communes.
 - 1406 Participations reçues de particuliers.
 - 1407 Participations reprises à la section de fonctionnement.
- 141 Participations à des travaux non communaux :
 - 1410 Participations de tiers à des travaux faits pour leur compte.
 - 1411 Participations de tiers à des travaux non faits pour leur compte.

142 Recettes liées à des travaux d'équipement communaux
1420 Recettes au titre du plafond légal de densité
1421 ~~fc~~ Fonds de compensation de la TVA
1422 Produits des amendes de police
1423 Taxe locale d'équipement

- 1621 Emprunts villes de France.
- 1622 Emprunts groupés.
- 1623 Financement des acquisitions foncières.
- 163 Caisse des dépôts et consignations. Prêts Minjoz :
 - 1630 Financement des équipements collectifs.
 - 1631 Financement des acquisitions foncières.
 - 1632 Financement du logement social.
- 164 Crédit foncier.
- 165 Caisses de Crédit agricole :
 - 1650 Caisse nationale de crédit agricole.
 - 1651 Caisses régionales.
- 166 Emprunts divers :
 - 1660 Emissions dans le public :
 - 16600 Capital.
 - 16601 Primes de remboursement.
 - 1661 Banques et établissements assimilés.
 - 1662 Caisses d'épargne (sur fortune personnelle).
 - 1663 Crédit national.
 - 1664 Particuliers et entreprises non financières.
 - 1665 Caisses de Crédit mutuel agricole*
 - 1669 Autres prêteurs.
- 167 Emprunts auprès d'organismes d'assurance.

- 168 Prêts du Trésor :
 - 1680 Avances consolidées.
 - 1681 Fonds de développement économique et social.
 - 1682 Fonds national de l'aménagement foncier et de l'urbanisme.
 - 1683 Fonds forestiers.

169 ~~Prêts et avances d'autres collectivités locales.~~ *Autres prêts*

- 18 Dettes à long et moyen terme (sans réception de fonds) :
 - 180 Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités.
 - 181 Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices.
 - 182 Dettes pour souscription au capital d'une société d'économie mixte.
 - 183 Dettes pour locations-ventes.
 - 184 Dettes pour locations acquisitions.
 - 189 Autres dettes à long et moyen terme (sans réception de fonds).

CLASSE 2

VALEURS IMMOBILISÉES

- 21 Immobilisations :
 - 210 Terrains :
 - 2100 Terrains de construction.
 - 2101 Jardins, espaces verts.
 - 2102 Cimetières.
 - 2103 Terrains de voirie*
 - 2104 Carrières, mines.
 -
 - 2106 Propriétés agricoles.
 - 2108 Amortissement des carrières.
 - 211 Bois, forêts, plantations.
 - 2109 Autres terrains*
 - 2111 Bois et forêts.
 - 2112 Plantations.
 - 2118 Amortissement des plantations.
 - 212 Bâtiments :
 - 2120 Mairie.
 - 2121 Autres bâtiments administratifs.
 - 2122 Bâtiments scolaires et culturels.
 -
 - 2124 Immeubles de rapport.
 - 2125 Autres immeubles.
 - 2126 Halles et marchés.
 - 2127 Installation de bâtiments.
 - 2128 Amortissement des constructions.
 - 213 Voies et réseaux :
 - 2130 Voirie terrestre.
 -
 - 2136 Réseaux :
 - 21360 Réseaux d'adduction d'eau.
 - 21361 Réseaux d'égouts.
 - 21362 Réseaux d'électrification*
 - 2137 Installations de voirie.
 - 2138 Amortissement des voies et réseaux.

- 214 Matériel, outillage et mobilier :
 - 2140 Mobilier et matériel administratifs.
 - 2142 Mobilier et matériel scolaires ou culturels.
 - 2143 Mobilier et matériel d'hygiène et de santé.
 - 2144 Matériel d'incendie ou de défense civile.
 - 2147 Autre matériel, outillage et mobilier.
 - 2148 Amortissement du matériel, outillage et mobilier.
- 215 Matériel de transports :
 - 2150 Matériel de transport routier.
 - 2151 Matériel de transport ferroviaire.
 - 2152 Matériel de transport fluvial.
 - 2153 Matériel de transport maritime.
 - 2154 Matériel de transport aérien.
 - 2158 Amortissement du matériel de transports.
- 216 Autres immobilisations corporelles :
 - 2166 Cheptel vif.
 - 2168 Amortissement des autres immobilisations corporelles.
- 218 Immobilisations incorporelles :
 - 2180
 - 2188 Amortissement des immobilisations incorporelles.
- 219 Amortissement pour ordre des biens meubles et immeubles :
 - 2190 Amortissement pour ordre des carrières.
 - 2191 Amortissement pour ordre des plantations.
 - 2192 Amortissement pour ordre des constructions.
 - 2193 Amortissement pour ordre des voies et réseaux.
 - 2194 Amortissement pour ordre du matériel, de l'outillage et du mobilier.
 - 2195 Amortissement pour ordre du matériel de transports.
 - 2196 Amortissement pour ordre des autres immobilisations corporelles.
 - 2198 Amortissement pour ordre des immobilisations incorporelles.
- 23 Immobilisations en cours :
 - 232 Travaux de bâtiments (à subdiviser par nature de constructions).
 - 233 Travaux de voies et réseaux (génie civil) (à subdiviser par nature de constructions).
 - 235 Autres travaux communaux.
 - 237 Travaux pour le compte de tiers.
- 24 Immobilisations sinistrées :
 - 240
 - 241 Plantations.
 - 242 Bâtiments.
 - 243 Voies et réseaux.
 - 244 Matériel, outillage et mobilier.
 - 245 Matériel de transport.
 - 246 Autres immobilisations corporelles
- 25 Prêts - Avances - Créances à long et moyen terme :
 - 251 Prêts (créances sur tiers par suite de versements de fonds).
 - 252 Avances (créances sur tiers à la suite de versements de fonds à un autre tiers) :
 - 2521 Avances en garantie d'emprunts.
 - 253 Créances (créances sur tiers sans versement préalable de fonds) :
 - 253 TVA sur immobilisations à récupérer

- 2531 Créances sur l'Etat.
- 2532 Créances sur la région.
- 2533 Créances sur le département.
- 2534 Créances sur les groupements des collectivités.
- 2535 Créances sur les communes.
- 2536 Créances pour locations-ventes.
- 2537 Créances pour locations acquisitions.
- 254 ^{2539 Autres créances} Avances à des tiers pour opérations d'investissements :
- 2541 Avances à l'Etat.

- 2548 Avances à des sociétés d'économie mixte
- 26 - Titres et valeurs :
 - 260 Titres cotés.
 - 261 Titres de la C A R E C.
 - 262 Titres non cotés.
 - 263 Rentes sur particuliers.
 - 264 Parts dans les associations, syndicats et organismes publics.
 - 267 Apports aux sociétés d'économie mixte.
 - 268 Autres valeurs.
 - 269 Titres déposés en nantissement.

27 Dépôts et cautionnements versés :

28 Affectations :

CLASSE 3

COMPTES DE STOCKS

32 Denrées et fournitures :

- 320 Produits pharmaceutiques et d'hygiène.
- 321 Alimentation.
- 322 Habillement.
- 323 Carburants.
- 324 Combustibles.
- 325 Produits d'entretien ménager.
- 326 Fournitures de voirie.
- 327 Fournitures scolaires.
- 328 Fournitures de bureau.
- 329 Autres fournitures.

CLASSE 4

COMPTES DE TIERS

40 Créanciers ordinaires :

- 400 Fournisseurs et entrepreneurs.
- 402 Autres créanciers.
- 407 Oppositions et retenues de garantie.
- 408 Avances versées.

INSTRUCTION
N° 74-172 - M 12
du
20 décembre 1974.

41 Débiteurs ordinaires :

410 Administrés.

413 Locataires acquéreurs et locataires.

414 Autres débiteurs.

415 Frais de poursuites (autorisés pour les communes dont le receveur dispose d'une comptabilité

419 Déficits et débits.

par des moyens informatiques)

42 Personnel :

420 Sommes dues par le personnel.

422 Vacations diverses.

425 Rémunérations dues au personnel.

426 Etats d'emargement en cours

427 Oppositions.

43 Etat :

431 Retenues pour le service des pensions civiles.

435 Droits et taxes à verser aux régies financières ou au Trésor.

4351 Droits et taxes à verser à l'administration des contributions indirectes.

4352 Droits et taxes à verser à l'enregistrement :

43520 Timbres et enregistrement des actes de concessions dans les cimetières.

43521 Retenue à la source sur intérêts et produits des obligations et titres négociables.

43522 Prélèvement libératoire.

4353 Droits et taxes à verser au Trésor :

43531 Taxe sur les salaires.

43532 Taxe de visite des viandes. Part de l'Etat.

43533 Taxe parafiscale sur les viandes

*4354 Taxe sur la valeur ajoutée déductible.

*43540 T.V.A. déductible sur immobilisations.

*43541 T.V.A. déductible sur autres biens et services.

*43542 T.V.A. déductible en instance de remboursement.

*4355 Taxe sur la valeur ajoutée collectée.

*43550 T.V.A. collectée.

*4356 Taxe sur la valeur ajoutée à décaisser.

*43560 T.V.A. à décaisser.

443 Département.

444 Groupements de collectivités (à détailler).

445 Communes.

446 Caisse des Ecoles.

447 Bureau d'Aide sociale.

448 Régies dotées de la personnalité morale.

449 Autres établissements (à détailler) :

4491 Section de bureau d'aide sociale.

4492 Associations syndicales de remembrement.

45 Services à comptabilité distincte :

453 Internat municipal.

454 Coupes affouagères :

4541 Coupes affouagères distribuées en nature.

4542 Produit des coupes affouagères à répartir.

457 Opérations des services dotés de la seule autonomie financière ou comptable (à subdiviser).

459 Autres services à comptabilité distincte (à subdiviser).

46 Débiteurs et créditeurs divers :

460 Prêteurs :

4600 Souscriptions à l'emprunt de

4601 Intérêts à payer.

4602 Titres amortis (ou capital) à rembourser.

461 Dons et legs en instance.

462 Dépôts et cautionnements reçus :

4620 Dépôts de garantie et cautionnements pour adjudications et marchés.

4625 Retenues pour coupons absents.

4626 Dépôts en garantie des formalités de publication des titres perdus.

4629 Autres dépôts et cautionnements reçus.

463 Sécurité sociale et C.N.R.A.C.L. :

4631 Sécurité sociale.

4632 C.N.R.A.C.L.

4633 Organismes de recouvrement du versement de transport.

464 Caisses mutualistes, de retraites complémentaires ou de secours (à subdiviser) :

4644 IRCANTEC.

4645 Caisse de secours et de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.

4649 Autres caisses.

465 Excédents de versement.

466 Restes à payer sur règlements par virements.

467 Restes à payer (créanciers divers) [à subdiviser par exercices].

468 Restes à recouvrer (débiteurs divers) [à subdiviser par exercice].

47 Produits perçus ou comptabilisés d'avance :

475 Recettes à imputer aux gestions suivantes.

476 Recettes affectées à employer :

4761 Allocation scolaire.

4764 Fonds routier.

4769 Autres recettes à employer.

49 Comptes d'attente et de régularisation :

490 Recettes à classer ou à régulariser.

4904 Recettes à classer des règlements
492 Payements à imputer ou à régulariser :

4920 Payements à régulariser.

4921 Avances pour achats de rentes.

4923 Frais d'assiette et de perception des taxes recouvrées par les administrations financières.

4925 Secours d'urgence (utilisé uniquement par B.A.S.).

4929 Autres payements à imputer.

495 Mandats en souffrance.

497 P 503 en cours (Recettes perçues avant émission de titres).

CLASSE 5

COMPTES FINANCIERS

50 Emprunts à court terme :

- 503 Avances du département.
- 508 Avances du Trésor.
- 509 Avances diverses.

51 Prêts et avances à court terme :

- 511 Avances en garantie d'emprunt.
- 517 Avances aux établissements publics locaux .
 - 5170 Avances aux hôpitaux.

53 Effets à recevoir :

- 530 Billets à ordre des coupes de bois.
- 539 Autres effets.

54 Chèques :

- 542 Chèques impayés.

55 Titres de placement et bons à court terme :

- 551 Titres de la CAREC.
- 555 Bons du Trésor.
556 Bono U. N. E. S. C. O

56 Disponibilités au Trésor :

- 565 Compte à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (CAECL)
- 567 Caisse des Dépôts et Consignations (Caisse de secours).
- 568 Compte au Trésor.

58 Disponibilités chez les régisseurs :

- 580 Avances aux régisseurs.
- 585 Administrateurs de legs.

59 Virements internes.

CLASSE 6

CHARGES PAR NATURE

60 Denrées et fournitures consommées :

- 600 Produits pharmaceutiques et d'hygiène.
- 601 Alimentation.
- 602 Habillement.
- 603 Carburants :
 - 6030 Carburants ordinaires.
 - 6031 Super-carburants.

- 6032 Gas-oil.
- 6034 Huiles, lubrifiants et graisses.
- 604 Combustibles.
- 605 Produits d'entretien ménager.
- 606 Fournitures de voirie.
- 607 Fournitures scolaires.
- 608 Fournitures de bureau.
- 609 Autres fournitures.

61 Frais de personnel :

- 610 Rémunération du personnel permanent :
 - 6101 Rémunération principale (traitement plus complément provisoire).
 - 6102 Indemnité de résidence.
 - ~~6103 Indemnité spéciale dégressive.~~
 - 6104 Complément de rémunération (minimum garanti).
 - 6105 Supplément familial.
 - 6108 Indemnités diverses imposables.
 - 6109 Indemnités diverses non imposables.
- 611 Rémunération du personnel temporaire (mêmes subdivisions que pour le compte 610).
- 615 Rémunérations diverses.
- 618 Charges sociales :
 - 6181 Prestations familiales.
 - 6182 Cotisations patronales pour retraite (C.N.R.A.C.L.).
 - 6183 Cotisations patronales pour Sécurité sociale.
 - 6184 Cotisations patronales pour accidents du travail « auxiliaires ».
 - 6185 Assurances accident du travail « titulaires ».
 - 6186 Assurances capital-décès « titulaires ».
 - ~~6187 Prestations versées pour le Compte du S.N.A.L.~~
 - 6188 Cotisations de prestations familiales.
 - 6189 Cotisations diverses.
 - 61891 Cotisations au centre de formation professionnelle des personnels communaux*

62 Impôts et taxes :

- 620 Impôts et taxes sur les rémunérations.
 - ~~6201 Taxes sur les salaires.~~
 - 6202 Cotisation au Fonds national d'aide au logement.
 - ~~6203 Versement de transports.~~
- 625 Taxes et impôts sur véhicules.
- 624 Droits de timbres et d'enregistrement.
- 625 Impôts et taxes indirects divers.
- 629 Autres impôts.

63 Travaux et services extérieurs :

- 630 Loyers et charges locatives *et de copropriété*
- 631 Entretien et réparation à l'entreprise.
 - 6310 Entretien de terrains.
 - 6311 Travaux d'entretien dans les bois et forêts.
 - 6312 Entretien de bâtiments.
 - 6313 Entretien de voirie et de réseaux.
 - 6314 Entretien de matériel, outillage et mobilier.
 - 6315 Entretien de matériel de transport.
- 632 Travaux d'exploitation à l'entreprise.
 - 6320 Exploitation des coupes de bois.

- 6321 Exploitation des coupes affouagères.
- 6325 Travaux agricoles à l'entreprise.
- 633 Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.
- 634 Electricité, eau, gaz, assainissement.
 - 6340 Electricité.
 - 6341 Eau.
 - 6342 Gaz.
 - 6343 Assainissement.
 - 6344 Chauffage.
- 637 Travaux pour le compte de tiers.
- 638 Primes d'assurances.

64 Participations et prestations au bénéfice de tiers :

- 640 Contingents et participations.
 - 6400 Contingent pour dépenses de police d'Etat.
 - 6401 Contingent pour dépenses d'aide sociale.
 - 6404 Frais de garderie des bois communaux.
 - 6405 Cotisations municipales.
 - 6406 Contingent pour service d'incendie.
 - 6407 Participation ordinaire à charges intercommunales ou interdépartementales.
 - 6408 Frais de contrôle.
 - 6409 Autres contingents et participations diverses.
- 641 Remboursements de frais à d'autres collectivités.
- 642 Participations aux frais des services et œuvres privées.
- 643 Frais de séjour et de stage.
- 644 Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques.
- 645 Autres prestations de services au bénéfice de tiers.
 - 6451 Droits d'entrée.
 - 6452 Frais de repas en foyer.
 - 6455 Frais de transport.
 - 6456 Frais d'analyse.
 - 6458 Frais d'inhumation.

65 Allocations Subventions :

- 650 Allocations.
- 651 Primes, secours et dots :
 - 6511 Primes.
 - 6512 Secours.
 - 6513 Dots.
- 655 Bourses et prix :
 - 6550 Bourses.
 - 6551 Prix.
- 656 ~~656~~ *656 Réduction de la taxe professionnelle Exemption de la taxe professionnelle*
- 657 Subventions :
- 658 Versements sur recettes :
 - 6580 Versement au bureau d'aide sociale (taxe sur les spectacles).
 - ~~6581 Versement à la Caisse de solidarité pour la vieillesse~~
 - 6583 Versement sur part représentative de la taxe sur les salaires.
 - ~~6586 Versement sur taxe d'usage de l'abattoir~~
 - ~~6587 Versement sur taxe d'usage de l'abattoir~~
 - 6589 Autres versements sur recettes.

66 Frais de gestion générale et de transport :

- 660 Fêtes et cérémonies.
- 661 Frais de transport :
 - 6610 Transport du personnel.
 - 6611 Frais de déplacement du personnel.
 - 6613 Frets et transports sur petites acquisitions.
 - 6617 Frets et transports administratifs.
- 662 Impressions, reliures et autres prestations de services.
- 663 Documentation générale :
 - 6630 Abonnements.
 - 6631 Bibliothèque administrative.
- 664 Frais de postes et télécommunications :
 - 6640 Affranchissements.
 - 6642 Télégrammes.
 - 6643 Téléphone.
 - 6644 Frais de mandat-carte.
- 665 Frais d'actes et de contentieux.
- 666 Indemnité au maire, aux adjoints et aux conseillers :
 - 6660 Indemnités au maire.
 - 6661 Indemnités aux adjoints.
 - 6662 Indemnités aux conseillers.
 - 6663 Cotisations de la collectivité pour retraite des élus.
- 667 Frais de mission du maire, des adjoints et conseillers.
- 669 Dépenses imprévues.

67 Frais financiers :

- 671 Intérêts :
 - 6711 Intérêts des emprunts à long et moyen terme, non récupérables.
 - 6712 Intérêts des emprunts à long et moyen terme récupérables.
 - 6715 Intérêts des emprunts à court terme.
 - 6716 Intérêts de retard.
- 672 Frais ~~divers sur emprunts~~ *financiers divers*
- 674 Frais de recouvrement, d'assiette et confection des rôles.
 - 6740 Frais de recouvrement.
 - 6741 Frais d'assiette et de confection des rôles.
- ~~676 Frais de poursuites~~
- 677 Charges des services concédés ou affermés :
 - 6770 Charges du service concédé A.
 - 6771 Charges du service concédé B.
- 678 Charges des régies :
 - 6780 Charges de la régie A.
 - 6781 Charges de la régie B.
- 679 Charges des services à comptabilité distincte :
 - 6790 Charges du service A.
 - 6791 Charges du service B.

68 Dotations aux comptes d'amortissement et de provisions :

- 681 Dotations aux comptes d'amortissement de frais extraordinaires :
 - 6810 Dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.
 - 6811 Dotations aux amortissements des frais et des primes d'émission ou de remboursements d'emprunts.

- 6812 Dotations aux amortissements des frais d'études et de recherches.
- 6814 Dotations aux amortissements des frais d'aliénations.
- 6815 Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration.
- 682 Dotations aux amortissements des immobilisations :
 - 6820 Dotations aux amortissements des carrières.
 - 6821 Dotations aux amortissements des plantations.
 - 6822 Dotations aux amortissements des bâtiments.
 - 6823 Dotations aux amortissements des voies et réseaux.
 - 6824 Dotations aux amortissements de l'outillage, du matériel et du mobilier.
 - 6825 Dotations aux amortissements du matériel de transport.
 - 6826 Dotations aux amortissements des autres immobilisations corporelles.
 - 6828 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles
- 685 Dotations aux provisions :
 - 6855 Provisions pour risques.
 - 6857 Provisions pour grosses réparations.

69 Charges exceptionnelles :

- 690 Remboursement de trop-perçus.
 - 6900 Restitution sur taxes locales.
- 691 Subventions exceptionnelles versées.
- 699 Autres charges exceptionnelles.

CLASSE 7

PRODUITS PAR NATURE

70 Produits de l'exploitation :

- 700 Produits d'exploitation.
 - 7002 Abonnements et ventes d'ouvrages.
 - 7004 Taxes de désinfection.
 - 7005 Taxes d'analyse.
 - 7006 Droits d'entrée.
 - 7007 Ventes de matières.
 - 7008 Facturation de travaux.
 - 7009 Rétributions de services.
 - 70090 Colonies.
 - 70091 Crèches.
 - 70092 Garderies.
- 701 Produits de l'abattoir.
 - 7010 Redevances de l'abattoir.
 - 7011 Taxe d'usage de l'abattoir.
- 702 Taxe de ~~vente des viandes (produit net)~~ *protection sanitaire et d'organisation des marchés des Viandes*
- 703 Droits de pesage, mesurage, jaugeage.
- 704 Cantines scolaires, études surveillées.
 - 7041 Cantines scolaires.
 - 7042 Etudes surveillées.
- 705 Taxes pour services rendus.
 - 7050 Redevance *d'ordures ménagères sur les terrains de camping*
 - 7051 Taxe *d'enlèvement des ordures ménagères.*
ou redevance

- 7052 Abonnement pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux.
- 7053 Redevances d'assainissement.
- 7055 Taxe de balayage.
- 706 Taxes funéraires.
 - 7061 Droits de séjour dans les caveaux provisoires.
 - 7063 Taxes d'inhumation et d'exhumation.
- 708 Services payés du personnel.
- 709 Autres produits d'exploitation.

71 Produits domaniaux :

- 710 Ventes de récoltes.
- 711 Produits des forêts.
 - 7111 Coupes de bois.
 - 7112 Produit des taxes et droits sur coupes de bois.
 - 7113 Recouvrement des charges sur les coupes.
 - 7115 Menus produits forestiers.
- 712 Taxes d'affouage, pâturage, tourbage :
 - 7120 Taxe d'affouage.
 - 7121 Taxe de pâturage.
 - 7122 Taxe de tourbage.
- 713 Locations sur les droits de chasse et de pêche.
- 714 Locations des immobilisations.
- 715 Droits de voirie, place, stationnement :
 - 7150 Droits de voirie.
 - 7151 Droits de place.
 - 7152 Droits de stationnement.
 - 7153 Redevances pour appareils distributeurs d'essence.
 - 7154 Redevances pour occupation du domaine par des entreprises de distribution d'énergie électrique.
 - 7155 Contributions pour déprédations des voies et chemins.
 - 7156 Droits d'occupation du sol.
 - 7157 Droits d'occupation du sous-sol.
 - 7158 Tolérances d'ouverture.
- 716 Concessions dans les cimetières (produit net).
- 719 Autres produits domaniaux.

72 Produits financiers :

- 721 Revenus des titres et rentes.
- 722 Intérêts des prêts et créances :
 - 7221 Intérêts des prêts à long et moyen terme.
 - 7225 Intérêts des prêts à court terme.
- 727 Produits des services concédés ou affermés :
 - 7270 Produits du service concédé A.
 - 7271 Produits du service concédé B.
- 728 Produits des régies :
 - 7280 Produits de la régie A.
 - 7281 Produits de la régie B.
- 729 Produits des services à comptabilité distincte :
 - 7290 Produits du service A.
 - 7291 Produits du service B.

INSTRUCTION
N° 74-172 - M 12
du
20 décembre 1974.

73 Remboursements, subventions, participations :

733 Recouvrements :

- 7330 Recouvrements sur le F.N.C.A.F.
- 7331 Recouvrements de prestations sur S.S. et sur C.N.R.A.C.L.
- 7332 Recouvrements de traitements.
- 7333 Recouvrement sur le Fonds National d'aide au logement
- 7334 Recouvrements de frais de contrôle.
- 7335 Recouvrements de redevance sur consommation d'eau (décret du 14 décembre 1954) et de participations des services d'eau et d'assainissement.
- 7336 Recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres.
- 7339 Autres recouvrements :
 - 73392 Recouvrements d'impôts et de taxes.
 - 73393 Recouvrements de frais pour travaux et services extérieurs.
 - 73394 Recouvrements de participations et prestations.
 - 73395 Recouvrements d'allocations et subventions.
 - 73396 Recouvrements de frais de gestion générale.
 - 73397 Recouvrements de frais financiers.
 - 73398 Recouvrements de frais de poursuite.

736 Subventions :

- 7360 Subventions pour cantines scolaires.
- 7361 Subventions pour institut médico-pédagogique.
- 7365 Produits des quêtes et contributions volontaires.
- 7367 Bonifications d'intérêts.
- 7368 Subventions pour dépenses d'hygiène et d'aide sociale.
- 7369 Autres subventions.

737 Participations :

- 7370 Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement :
 - 73701 Participation de l'Etat pour l'état civil.
 - 73702 Participation de l'Etat pour les élections et référendums.
 - 73703 Participation de l'Etat pour le recensement.
 - 73704 Participation de l'Etat pour le rationnement.
 - 73706 Participation de l'Etat aux dépenses de vote
 - 73708 Participation de l'Etat pour le ramassage scolaire.
 - 73709 Autres participations de l'Etat.
- 7371 Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général.
- 7372 Participation de l'Etat pour l'entretien des sépultures militaires.
- 7373 Participation du Fonds scolaire.
- 7375 Participation du Fonds spécial d'investissement routier.
- 7376 Participation du département.
- 7377 Participation du service départemental d'incendie.
- 7378 Participation des communes voisines.
- 7379 Autres participations.

74 Part représentative de la taxe sur les salaires :

- 740 Attribution de garantie.
- 741 Attribution de répartition.
- 742 Attribution du fonds d'action locale.

75 Impôts indirects :

- 750 Attribution ~~sur~~ permis de chasser
- 751 Taxe additionnelle aux droits de mutation.
- 752 Licence des débits de boissons.

- 753 Taxe sur les spectacles.
- 754 Taxe de séjour.
- 755 Taxe sur l'énergie électrique.
- 756 Octroi de mer (dans les départements d'outre-mer).
- 758 Taxes indirectes diverses :
 - 7580 Droits de quai.
 - 7581 Surtaxe sur l'électricité.
 - 7582 Surtaxe sur les eaux minérales.
 - 7583 Surtaxes locales temporaires.
 - 7585 Taxe sur la publicité.
 - 7587 Taxe sur les jeux.
 - ~~7588 Taxe locale d'équipement.~~
- 759 Autres taxes indirectes :
 - 7590 Taxe sur les bowlings.
 - 7591 Taxe sur l'énergie hydraulique.
 - 7592 Taxe sur les campings.
 - 7593 Droits de timbre sur les affiches établies au moyen de portatifs spéciaux.
 - 7597 Taxe sur les rhums (dans les départements d'outre-mer).
 - 7598 Taxe spéciale sur les carburants (dans les départements d'outre-mer).
 - 7599 Autres taxes indirectes :
 - 75991 Taxe sur les entreprises touristiques.
 - ~~75992 Taxe sur les réservoirs souterrains d'hydrocarbure.~~
 - 75999 Autres taxes indirectes.

76 Impôts directs autres que contributions :

- 760 Redevance des mines.
- 762 Taxe d'apprentissage *et de formation professionnelle*
- 766 Produit du versement de transport.
- ~~768 Attribution de la Caisse de solidarité pour la vieillesse.~~
- 769 Autres impôts directs :
 - 7690 Taxe de pavage.
 - 7691 Taxe de trottoirs.
 - 7693 Impôt mobilier (en Guyane).
 - ~~7694 Taxe spéciale sur les coopératives agricoles~~
 - 7699 Autres impôts directs.

IMPOSITIONS DIRECTES

77 Contributions directes et taxes assimilées :

- ~~774 Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.~~
- ~~777 Contributions directes.~~
- ~~778 Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle~~
- 779 Subvention fiscale.

78 Travaux d'équipement en régie et réduction de charges :

- 782 Travaux d'investissement en régie.
- 783 Production de denrées et fournitures.
- 785 Charges couvertes par des provisions.
- 787 Reprises sur subventions d'équipement reçues.

79 Produits exceptionnels :

- 793 Subventions exceptionnelles.
- 799 Autres produits exceptionnels.

CLASSE 8

RÉSULTATS ORDINAIRES

82 Résultats antérieurs :

- 820 Résultat ordinaire reporté.
- ~~826 Charges sur exercices antérieurs.~~
- ~~827 Produits sur exercices antérieurs.~~
- 828 Titres annulés ou admis en non-valeur :
 - 8280 Titres annulés.
 - 8285 Admissions en non-valeur.
- 829 Mandats annulés (ou atteints par la déchéance).

83 Excédent ordinaire capitalisé :

- 831 Prélèvements sur recettes ~~ordinaires~~ *de fonctionnement*

84 Compte administratif ordinaire.

85 Résultat ordinaire de clôture.

89 Bilan.

CLASSE 9

COMPTES DE PROGRAMMES ET DE SERVICES

90 Programmes communaux :

- 900 Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs :
 - 9000 Services administratifs :
 - 90000 Hôtel de ville.
 - 90004 Tribunaux.
 - 90009 Bâtiments polyvalents.
 - 9001 Service d'incendie.
 - 9002 Ordre public.
 - 9004 Edifices culturels.
 - 9009 Autres bâtiments administratifs.
- 901 Voirie :
 - 9010 Equipement en moyens techniques.
 - 9011 Equipement de voies :
 - 90110 Voirie proprement dite.
 - 90111 Ouvrages d'art.
 - 90112 Eclairage public et signalisation.
 - 90113 Parkings.
 - 9015 Espaces verts, parcs et jardins.
 - 9017 Remparts.
 - 9019 Autres équipements de voirie.
- 902 Réseaux :
 - 9020 Assainissement.
 - 9021 Adduction d'eau.
 - 9022 Irrigation.
 - 9023 Electrification.

- 9024 Gaz.
- 9025 Chauffage urbain.
- 9026 Air comprimé.
- 9027 Réseau téléphonique.
- 9028 Défense contre les eaux.
- 9029 Autres réseaux.

- 903 Equipement scolaire et culturel :
 - 9031 Ecoles du premier degré :
 - 90310 Ecoles mixtes.
 - 90311 Ecoles de garçons.
 - 90312 Ecoles de filles.
 - 9032 Ecoles du second degré.
 - 9033 Ecoles supérieures.
 - 9034 Ecoles techniques.
 - 9035 Equipement sportif :
 - 90350 Terrains d'éducation physique.
 - 90351 Salles de gymnastique.
 - 90352 Bassins de natation.
 - 90353 Colonies de vacances.
 - 90359 Autres équipements de sports et de jeunesse.
 - 9036 Equipements, Beaux-Arts :
 - 90360 Monuments.
 - 90361 Musées.
 - 90362 Archives.
 - 90363 Bibliothèques.
 - 90364 Salles de spectacles.
 - 90369 Autres équipements, beaux-arts.
 - 9039 Autres équipements scolaires et culturels.

- 904 Equipement sanitaire et social :
 - 9040 Hôpitaux, hospices, maternités :
 - 90402 Maternités.
 - 90403 Hospices.
 - 90404 Laboratoires.
 - 90405 Hôpitaux.
 - 90407 Centres de rééducation d'alcooliques dangereux pour autrui.
 - 90408 Dispensaires d'hygiène mentale.
 - 90409 Dispensaires polyvalents.
 - 9041 Etablissements antituberculeux.
 - 9042 Dispensaires antivénéériens.
 - 9043 Centres de protection maternelle et infantile.
 - 9044 Centres anticancéreux.
 - 9045 Centres de transfusion sanguine et de rhumatologie :
 - 90450 Centres de transfusion sanguine.
 - 90451 Centres de consultation de rhumatologie.
 - 9046 Etablissements pour enfants :
 - 90460 Pouponnières, crèches.
 - 90461 Maisons maternelles.
 - 90462 Foyers de pupilles.
 - 9047 Centres régionaux de la jeunesse inadaptée.

- 9048 Etablissements thermaux.
- 9049 Autres équipements sanitaires et sociaux.
- 905 Transports et communications :
 - 9050 Transports ferroviaires.
 - 9051 Transports routiers.
 - 9052 Transports aéronautiques.
 - 9053 Equipements portuaires.
 - 9054 Equipements fluviaux.
 - 9055 Liaison des îles.
 - 9059 Autres équipements transports et communications
- 906 Services industriels et commerciaux autres que transports :
 - 9060 Halles et marchés.
 - 9061 Abattoirs.
 - 9063 Bains-douches et laveries.
 - 9069 Autres services industriels et commerciaux.
- 907 Equipement rural :
 - 9070 Equipements ruraux divers.
 - 9071 Fermes, propriétés rurales.
 - 9072 Amenées d'eau dans les fermes et écarts.
 - 9073 Equipement forestier, grands espaces verts.
- 908 Urbanisme et habitation :
 - 9080 Urbanisme :
 - 90801 Z.U.P.
 - 90809 Autres opérations.
 - 9081 Rénovation urbaine :
 - 90811 Zone de rénovation.
 - 90812 Ilots insalubres.
 - 90815 Ilots défectueux.
 - 9082 Lotissements.
 - 9083 Centres de relogements provisoires.
 - 9084 Foyers.
 - 9085 Logements de fonctions.
 - 9086 Ensembles et groupes immobiliers.
- 909 Autres équipements.
- 91 Programmes non communaux (1) :
 - 910 Programmes pour l'Etat, les établissements publics nationaux, etc.
 - 911 Programmes pour les départements, ententes interdépartementales, les établissements publics départementaux, etc.
 - 912 Programmes pour les autres communes, les syndicats de communes, les districts urbains, les établissements communaux, etc.
 - 913 Programmes pour les autres établissements publics, syndicats mixtes, district de Paris, etc.
 - 914 Programmes pour d'autres tiers, particuliers, associations, entreprises privées, industrielles, commerciales, etc.

(1) Les subdivisions des comptes 910, 911, 912, 913, 914 s'obtiennent en ajoutant aux numéros de ces comptes les derniers chiffres, à partir du troisième, des comptes du groupe 90, exemple : 91050, S.N.C.F. ; 91151, transports interdépartementaux ; 91451, transports routiers.

92 Opération hors programme :

922 Opérations immobilières et mobilières hors programme.

923 Approvisionnement.

925 Mouvements financiers :

9250 Dette communale résultant d'emprunts.

9251 Dette communale résultant d'autres engagements.

9252 Dette récupérable.

9255 Autres mouvements de créances, titres, etc.

9258 Reprises d'excédents et déficits.

927 Financement ~~complémentaire~~ de la section d'investissement.

globale

93 Services indirects :

930 Service financier :

9300 Dette communale résultant d'emprunts.

9301 Dette communale résultant d'autres engagements.

9302 Dette récupérable.

9304 Dette à court terme.

9305 Autres charges financières.

9308 Répartition des charges financières nettes.

931 Personnel permanent :

9310 Formation professionnelle.

9311 Rémunérations et charges.

932 Ensembles immobiliers et mobiliers :

9320 Ateliers :

93200 Ateliers frais communs.

93201 Ateliers de corps d'Etat.

93202 Ateliers du bois.

93203 Ateliers du fer.

93204 Atelier de

93205 Atelier de réparations automobiles.

9321 Frais par objet pour ensembles immobiliers et mobiliers :

93211 Frais d'usage.

93212 Frais de gardiennage et de nettoyage.

93213 Entretien et réparations :

932130 Entretien de terrains.

932132 Entretien de bâtiments.

932134 Entretien de matériel et mobiliers.

932135 Entretien du matériel de transport.

93214 Constructions en régie :

932140 Construction de bâtiments.

932144 Construction de matériel et mobiliers.

932145 Construction de matériel de transport.

93215 Eclairage.

93216 Chauffage.

9322 Frais par ensembles immobiliers et mobiliers :

93221 Bâtiment A.

93222 Bâtiment B.

INSTRUCTION
N° 74-172 - M 12
du
20 décembre 1974.

93224 Bâtiment C.
93224

9325 Frais par matériel de transport :
93251 Véhicule A.
93252 Véhicule B.

934 Administration générale :

9340 Ateliers administratifs :
93400 Ateliers, frais communs.
93401 Ateliers.
93402 Atelier d'impression.
93403 Atelier de mécanographie.
93404 Atelier *de Informatique*
93405 Ateliers de ...
9341 Conseils et assemblées.

9342 Services généraux :
93420 Maire, municipalité.
93421 Secrétariat général, cabinet.
93422 Service de comptabilité.
93423 Service de
93424 Service de

9348 Répartition des frais d'administration générale.

936 Voirie communale :

9360 Espaces verts et jardins.
9361 Frais d'usage de la voirie routière.
9362 Entretien et réparation de la voirie routière.
9363 Dénéigement de la voirie routière.
9364 Frais exceptionnels de la voirie routière.
9365 Eclairage de la voirie communale.
9366 Constructions en régie.
9367 Travaux d'entretien pour compte de tiers.
9368 Voirie fluviale.
9369 Autres voiries.

937 Réseaux communaux :

9370 Assainissement.
9371 Adduction d'eau.
9372 Irrigation.
9373 Electrification.
9374 Gaz.
9376 Air comprimé.
9377 Réseau téléphonique.
9378 Défense contre les eaux.
9379 Autres réseaux.

94 Services administratifs :

940 Relations publiques :

9401 Formalités :
94010 Etat civil, démographie.
94011 Elections et référendums.
94012 Bureau militaire.

- 9402 Information :
94020 Accueil.
94021 Consultations publiques.
94022 P.T.T. transmissions.
94023 « Bulletin municipal officiel ». « Recueil des actes administratifs ».
- 9403 Fêtes publiques, cérémonies, parrainage, jumelage :
94031 Fêtes publiques et cérémonies.
94032 Parrainage, jumelage, *coopération*
94033 Congrès comités, repas de personnes âgées.
94034 Monuments commémoratifs.
- 941 Justice :
9411 Tribunaux d'instance.
9412 Tribunaux de grande instance.
9413 Tribunaux de commerce.
9414 Conseils de prud'homme.
9415 Autres tribunaux judiciaires.
9416 Tribunaux administratifs.
- 942 Sécurité et police :
9420 Protection civile.
9421 Service d'incendie.
9422 Police :
94222 Ordre public.
94223 Inspection des établissements classés.
94224 Répression des fraudes.
9423 Travaux de sécurité.
9426 Education surveillée.
- 943 Enseignement :
9430 Enseignements frais communs :
94300 Inspection d'académie.
9431 Enseignement du premier degré :
94310 Inspection primaire.
94314 Ecoles primaires.
9432 Enseignement du second degré.
9433 Enseignement supérieur.
9434 Enseignement agricole et ménager.
9435 Enseignement technique.
9436 Enseignements artistiques.
9437 *Formation professionnelle continue*
9439 Autres enseignements.
- 944 Œuvres sociales scolaires :
9440 Orientation scolaire et professionnelle.
9441 Ramassage scolaire.
9442 Hygiène scolaire.
9443 Cantines scolaires.
9444 Classes de neige.
9445 Colonies de vacances.
9446 Garderies de vacances.
9447 Instituts médico-pédagogiques.
9448 Instituts médico-professionnels.
9449 Autres œuvres sociales scolaires.

INSTRUCTION
N° 74-172 - M 12
du
10 décembre 1974.

945 Sports et Beaux-arts :

9451 Sports :

- 94510 Sports, frais communs.
- 94512 Terrains de sports, stades municipaux.
- 94513 Piscines.
- 94518 Encouragement aux sports.

9452 Beaux-arts :

- 94520 Monuments historiques.
- 94522 Bibliothèques.
- 94523 Musées.
- 94524 Musique municipale.
- 94525 Théâtre.
- 94528 Encouragement aux sociétés culturelles.

95 Services sociaux :

950 Services sociaux à comptabilité distincte.

951 Services sociaux (sans comptabilité distincte) :

9511 Services de recherches :

- 95111 Laboratoires.

9512 Services d'hygiène :

- 95121 Bureau municipal d'hygiène.
- 95122 Service de désinfection.
- 95123 Service de désinsectisation et de dératisation.

9513 Ambulances.

9514 Services pour enfants :

- 95141 Consultations de nourrissons.
- 95142 Crèches, pouponnières, jardins d'enfants.
- 95144 Orphelinats.

9515 Service de santé :

- 95151 Dispensaires.

9516 Centre de séjour et d'hébergement.

- 95161 Centre d'hébergement.
- 95166 Foyer de personnes âgées.

9517 Institut médico-légal.

9518 Cimetière.

953 Hygiène et protection sanitaire services facultatifs :

~~9534~~ **9534** Protection maternelle et infantile.

95341 Protection de la mère et de l'enfant.

95342 Centre de planification ou d'éducation familiale.

~~9534~~ ~~Protection maternelle et infantile.~~

- 95352 Prophylaxie de la tuberculose.
- 95353 Prophylaxie des maladies vénériennes.
- 95355 Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme.
- 95356 Prophylaxie contre les alcooliques dangereux.
- 95357 Prophylaxie du cancer.

9539 Autres œuvres d'hygiène et de protection sanitaire.

955 Aide sociale :

- 9550 Frais communs, contingent.
- 9551 Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille.

- 9552 Aide sociale aux chômeurs.
- 9553 Aide sociale aux travailleurs.
- 9554 Aide sociale aux malades.
- 9555 Aide sociale aux personnes âgées.
- 9556 Aide sociale aux infirmes aveugles et grands infirmes.
- 9557 Aide sociale en matière de logement.
- 9558 Aide sociale aux victimes des guerres et sinistres.
- 9559 Autres aides sociales.

96 Services économiques :

- 961 Interventions économiques générales :
 - 9610 Expansion économique régionale.
 - 9611 Aménagement du territoire, urbanisme.
 - 9613 Activités des syndicats de communes et districts urbains.
 - 9614 Tourisme.
- 962 Interventions en matière agricole :
 - 9620 Expansion agricole.
 - 9621 Station agronomique. Etudes et recherches.
 - 9628 Encouragement à la pêche et à l'agriculture.
- 963 Interventions en matière industrielle et commerciale :
 - 9630 Expansion industrielle et commerciale.
 - 9631 Industrie.
 - 9632 Artisanat.
 - 9633 Commerce.
- 964 Interventions socio-économiques :
 - 9641 Main-d'œuvre.
 - 9642 Logement.
 - 9643 Réquisitions, répartitions.
 - 9645 Liaison des îles.
- 965 Domaine (productif de revenus) :
 - 9650 Terrains nus.
 - 9651 Bois, forêts, propriétés rurales.
 - 9652 Bâtiments.
 - 9653 Droits de voirie.
 - 9654 Matériel.
 - 9656 Portefeuille.
- 966 Services à caractère agricole, industriel et commercial à comptabilité distincte.
- 967 Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte :
 - 9670 Fermes, écoles d'agriculture.
 - 9671 Electricité, gaz.
 - 96711 Electricité.
 - 96712 Gaz.
 - 9672 Eau, égouts, enlèvement d'ordures :
 - 96723 Service des eaux.
 - 96724 Service des égouts.
 - 96725 Service d'enlèvement des ordures ménagères.
 - 9673 Transports publics.

- 9674 Bascule publique.
- 9675 Abattoirs.
- 9676 Halles et marchés.
- 9677 Bains-douches, laverie.
- 9678 Pompes funèbres.
- 9679 Autres services industriels et commerciaux.

97 Service fiscal :

- 970 Charges et produits non affectés.
- 971 Service fiscal, impôts obligatoires à taux fixes.
- 972 Service fiscal, impôts obligatoires à taux variables.
- 977 Service fiscal, impôts ~~facultatifs~~ complémentaires

CLASSE 0
COMPTES STATISTIQUES

00 Renseignement d'ordre général :

- 001 Superficie de la commune.
- 003 Longueur de la voirie :
 - 0030 Longueur de la voirie départementale.
 - 0031 Longueur de la voirie communale.
 - 0032 Longueur de la voirie nationale.
- 007 Surface utile des bâtiments communaux (en m2).
- 008 Total des indices nouveaux corrigés du personnel permanent.

01 Statistiques démographiques :

- 010 Population municipale ~~totale~~ :
 - 0100 Population ~~avec double compte~~ totale (municipale et comptée à part)
 - 0101 Population ~~avec double compte~~ fictive
- 011 Population totale.
- 012 Nombre de conseillers à l'assemblée délibérante.
- 013 Nombre d'élèves dans les écoles publiques du premier degré.
- 014 Nombre d'élèves dans les écoles publiques et privées du premier degré.
- 015 Nombre d'élèves dans les établissements publics d'enseignement autres que ceux du premier degré.
- 016 Nombre d'élèves dans les établissements publics et privés d'enseignement autres que ceux du premier degré.
- 018 Nombre d'assistés.

02 Statistiques financières :

- 020 Contributions :
 - 0200 Valeur potentiel fiscal.
 - 0202 Dont foncier bâti.
 - 0202 Dont foncier non bâti.
 - 0203 Dont locaux d'habitation.
 - 0204 Activité professionnelle.
 - 0207 Nombre de points fiscaux
- 021 Capital restant à rembourser sur emprunts garantis.
- 022 Annuités des emprunts garantis.

- 026 Résultat ^{de fonctionnement} ~~ordinaire~~ de clôture au dernier compte communal connu.
027 Résultat, ^{d'investissement} ~~extraordinaire~~ de clôture au dernier compte communal connu.

03 Ratios :

- 032 Coefficient d'intérêts.

05 Programmes d'investissements :

- 050 Programme.
- 052 Capital restant à rembourser sur emprunts garantis :
- 0521 Garanties conférées aux communes.
 - 0522 Garanties conférées aux offices d'H.L.M.
 - 0523 Garanties conférées aux établissements publics locaux.
 - 0525 Garanties conférées aux établissements des secteurs privés et semi-publics.
- 055 Engagement de recettes.
- 056 Engagement de dépenses.
- 057 Emission de titres de recettes.
- 058 Emission de mandats de paiement.
- 059 Fonds.
- 05922 Fonds disponibles (résultat).
 - 05927 Avances sur fonds généraux (résultat).

06 Budget et compte extraordinaire :

- 060 Résultat extraordinaire reporté.
- 064 Section d'investissement.
- 065 Résultat extraordinaire de clôture.

07 Portefeuille :

- 070 Titres et valeurs déposés par les soumissionnaires et adjudicataires.
- 071 Obligations et titres déposés :
- 0710 Transferts et mutations de titres.
 - 0711 Dépôts en garantie de formalités de publication de titres perdus.
 - 0712 Titres frappés d'opposition.
 - 0713 Obligations au porteur déposées contre les certificats nominatifs.
 - 0714 Obligations au porteur en dépôt.
- 075 Emprunts : obligations provisoires en portefeuille.
- 076 Emprunts : obligations définitives en portefeuille.
- 077 Tickets en portefeuille.
- 078 Timbres et vignettes en portefeuille.
- 079 Formules diverses en portefeuille.

08 Correspondants :

- 087 Tickets chez les agents spéciaux et régisseurs.
- 088 Timbres chez les agents spéciaux et régisseurs.
- 089 Formules diverses chez les agents spéciaux.

INSTRUCTION
N° 74-172 - M 12
du
20 décembre 1974.

09 Comptes de prise en charge :

090 Tiers :

0900 Soumissionnaires et adjudicateurs : titres sur valeur en dépôt.

0901 Divers obligations et titres déposés :

09010 Divers-transferts et mutations des titres.

09011 Divers-dépôts en garantie de formalités de publication de titres perdus.

09012 Divers-titres frappés d'opposition.

09013 Divers-obligations au porteur déposées contre des certificats nominatifs.

09014 Divers-obligations au porteur en dépôt.

095 Communes :

0955 Emprunts : obligations provisoires.

0956 Emprunts : obligations définitives.

0957 Tickets.

0958 Timbres et vignettes.

0959 Formules diverses.

TABLEAU DES ÉCRITURES AFFECTANT LES PRINCIPAUX COMPTES DE LA NOMENCLATURE

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
CLASSE I			
CAPITAUX PERMANENTS			
10 Dotation : 105 Fonds de dotation : 1050 Dotation de base.	<i>Lors de l'intégration initiale du patrimoine :</i> 1. du montant du déficit extraordinaire cumulé ; 2. du montant, en capital, des emprunts et des dettes restant à rembourser, — par le crédit du compte 16, emprunts à long et moyen terme. 3. du montant des crédits figurant au compte d'amortissements des immobilisations, — par le crédit du compte 219 (1). 4. du montant des dettes exigibles à court terme, — par le crédit des comptes des classes 4 et 5. 5. du montant de l'excédent ordinaire cumulé, — par le crédit du compte 12. 6. d'un montant égal au 1/10 ^e de toutes les annuités, capital et intérêts restant à payer par le tiers bénéficiaire de la garantie, lorsque la garantie n'a pas joué ou de la totalité des	<i>Lors de l'intégration initiale du patrimoine ou lors de la réception de dotation complémentaire :</i> 1. du montant de l'excédent extraordinaire cumulé. 2. du montant des valeurs immobilisées : — par le débit des comptes de classe 2. 3. du montant des créances et valeurs réalisables à court terme : — par le débit des comptes des classes 4 et 5. 4. du montant du déficit ordinaire cumulé : — par le débit du compte 12.	(1) Dans le cas où l'ordonnateur décide d'une part, d'intégrer la valeur originelle des immobilisations et, d'autre part, de constater la vétusté de celles-ci.

ANNEXE 2
à l'Instruction 74-172 - M 12
du 20 décembre 1974.

INSTRUCTION
N° 74-172 - M 12
du
20 décembre 1974.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>1051 Subventions d'équipement de l'Etat.</p> <p>1052 Subventions d'équipement de la région.</p> <p>1053 Subventions d'équipement du département.</p> <p>1054 Subventions d'équipement de groupements de collectivités.</p> <p>1055 Subventions d'équipement de communes.</p> <p>1059 Autres subventions d'équipement.</p>	<p>annuités restant à payer lorsqu'elle a joué, — par le crédit du compte 1553.</p> <p><i>Ultérieurement :</i></p> <p>7. du montant des biens remis en dotation lorsque la commune décide de ne pas amortir : — par le crédit du compte d'immobilisations (21 ou 26).</p> <p>Du montant des subventions non employées et reversées aux personnes morales ou physiques ayant octroyé les subventions : — par le crédit du compte de tiers intéressé.</p>	<p>Du montant des subventions versées par l'Etat, les collectivités locales ou les tiers :</p> <p>— par le débit d'un compte de tiers (par exemple 476) ou du compte au Trésor ;</p> <p>— par le débit du compte 25 lorsque les subventions sont réglées par la remise de titres d'annuités ;</p> <p>— par le débit du compte d'immobilisation intéressé lorsqu'il s'agit d'une subvention en nature ;</p> <p>— par le débit d'une subdivision du compte 18 lorsque la commune bénéficie d'une remise de dette.</p>	<p>Les subventions imputées aux comptes 1051 à 1059 restent définitivement intégrées à la section d'investissement, par opposition à celles imputées au compte 14 et qui font l'objet d'une reprise en section de fonctionnement.</p>
<p>106 Dons et legs en capital.</p>	<p>Du montant des charges en capital imposées par les actes octroyant les dons et legs : — par un crédit, soit à un compte de tiers ou compte financier, soit à un compte</p>	<p>1. Du solde net du compte 461 « Dons et legs en instance » : — par le débit de ce compte.</p>	

DÉSIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	d'immobilisations (charges à effectuer en nature).	2. Du montant des dons et legs (en immeubles ou en valeurs ou en espèces) : — par le débit d'un compte de valeurs immobilisées ; — par le débit d'un compte de tiers ou compte financier.	
107 Valeur des biens affectés.	Lors du retour des biens affectés à l'organisme affectant : — par le crédit des comptes d'immobilisation, — ou par le crédit du compte au Trésor.	De la valeur comptable nette des biens reçus en affectation : — par le débit du compte au Trésor (lorsqu'il s'agit d'une affectation en numéraire), — ou par le débit des comptes d'immobilisation.	Cf. instruction 62-16 M du 1 ^{er} février 1962.
11 Réserves : 115. Excédents ordinaires capitalisés.		Du montant des excédents ordinaires que le Conseil municipal décide de mettre en réserve pour couvrir les dépenses d'investissement à l'intérieur du chapitre 927 lorsqu'il s'agit d'un excédent global : — du chapitre intéressé des groupes 90, 91, 92, dans le cas d'une recette de fonctionnement grevée d'affectation spéciale pour financer une dépense d'investissement ;	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>116 Différences sur réalisations de biens meubles et immeubles :</p> <p>1161 Immobilisations corporelles.</p>	<p>1. de la différence entre la valeur de cession et la valeur comptable nette, lorsque la seconde est supérieure à la première :</p> <p>— par le crédit du compte d'immobilisation intéressé.</p> <p>2. des frais d'aliénation lorsque ceux-ci n'ont pas été imputés au compte d'immobilisation avant le transfert de la plus ou moins-value au compte 1161 :</p> <p>— par le crédit du compte 134.</p>	<p>— du chapitre 904 lorsque le prélèvement est affecté au financement d'acquisition de matériel concernant les services d'hygiène, de prophylaxie et d'aide sociale ;</p> <p>— par le débit du compte 831 « Prélèvement sur recettes ordinaires » ;</p> <p>— à l'intérieur du chapitre 930 (prélèvement global) dans l'hypothèse de l'amortissement d'ordre des biens ;</p> <p>— 965 (par exemple) s'il s'agit d'un revenu du domaine ;</p> <p>— 970 (prélèvement global) dans l'hypothèse de l'amortissement budgétaire des biens.</p> <p>1. De l'excédent de la valeur de cession d'un bien sur la valeur comptable nette de ce bien :</p> <p>— par le débit du compte d'immobilisation intéressé.</p> <p>2. De l'excédent des amortissements pratiqués par l'affectataire sur la valeur des travaux effectués lors du retour des biens à l'affectant :</p> <p>— par le débit du compte d'immobilisation intéressé.</p>	<p>La valeur comptable nette est égale au prix de revient des valeurs intéressées diminué des amortissements réalisés. Lorsque ces valeurs sont amorties en totalité, la valeur comptable est nulle. Dans ce cas, c'est le prix intégral de cession qui est porté au crédit du compte 116.</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>1162 Différence sur réalisations d'immobilisations incorporelles et de dettes à long et moyen terme.</p>	<p>3. De l'excédent de la valeur des travaux réalisés sur le montant des amortissements effectués par l'affectataire lors du retour des biens à l'affectant :</p> <p>— par le crédit du compte d'immobilisation intéressé.</p> <p>4. De l'excédent des crédits portés aux comptes 28 et 219 sur la valeur brute des immobilisations augmentée de celle des travaux réalisés par l'affectataire lors de la réintégration des biens dans la comptabilité de l'affectant :</p> <p>— par le crédit du compte 219.</p> <p>1. De la perte résultant pour la commune de la différence entre un prix de cession de titres et la valeur comptable nette, lorsque celle-ci est supérieure :</p> <p>— par le crédit du compte 26.</p> <p>2. De la différence entre le montant de la dette et le paiement effectué par la collectivité, lorsque le second est supérieur au premier ;</p> <p>— par le crédit du compte 18 intéressé.</p>	<p>3. De l'excédent de la valeur brute des immobilisations augmentée du montant des travaux sur les crédits portés au compte 28 et au compte 219 lors de la réintégration des biens dans le patrimoine de l'affectant :</p> <p>— par le débit du compte d'immobilisation intéressé.</p> <p>1. De l'excédent du prix de cession des titres et valeurs en portefeuille par rapport à la valeur enregistrée au compte 26 :</p> <p>— par le débit du compte 26.</p> <p>2. Du montant de l'indemnité prévue lorsque le locataire acquéreur ne lève pas l'option :</p> <p>— par le débit du compte 2536 « Créances pour location-vente ».</p>	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>1163 Différence d'inventaire.</p>	<p>3. De la différence entre le montant de la créance et les recouvrements opérés lorsque les seconds sont inférieurs aux premiers : — par le crédit du compte 25 intéressé.</p> <p>Du montant des différences en moins constatées dans un inventaire des stocks ou lors du recolement des existants : — par le crédit des comptes intéressés de la classe 3 ou des comptes 214, 215, 216.</p>	<p>3. De la différence entre le montant de la dette et le paiement effectué par la collectivité lorsque le premier est supérieur au second : — par le débit du compte 18 intéressé.</p> <p>4. De la différence entre le montant de la créance et les recouvrements opérés lorsque les seconds sont supérieurs à la première : — par le débit du compte 25 intéressé.</p> <p>Du montant des différences en plus constatées dans les inventaires ou lors du recolement des existants : — par le débit des comptes intéressés de la classe 3 ou des comptes 214, 215, 216.</p>	
<p>118 Réserve spéciale de réévaluation.</p>	<p>Actuellement, ce compte ne doit pas être utilisé</p>		
<p>119 Dépréciation de la dotation et des réserves.</p>	<p>1. du montant annuel des amortissements d'ordre : — par le crédit de la subdivision intéressée du compte 219, amortissement (pour ordre) des immobilisations.</p>	<p>1. Des 9/10 du montant des annuités restant dues pour la réévaluation du risque, après recouvrement total d'une avance.</p>	<p>Ce compte ne doit pas retracer les amortissements des frais extraordinaires du compte principal 13, ceux-ci ne peuvent faire l'objet que d'amortissements budgétaires.</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	<p>2. Du 1/10 de toutes les annuités à payer (capital et intérêt) lors de l'octroi d'une nouvelle garantie.</p> <p>3. du montant de la réévaluation du risque en fin d'exercice, ou, lorsque la garantie a joué, de la totalité des annuités restant à payer :</p> <p>— par le crédit du compte 1553, provisions pour garantie d'emprunt.</p>	<p>2. Du montant de la garantie dans le cas de remise totale de la dette.</p> <p>3. Du montant de la minoration de risques dans le cas de réévaluation, en fin d'exercice, des risques pour garantie :</p> <p>— par le débit du compte 1553 « Provisions pour garantie d'emprunt ».</p>	
12 Report à nouveau :	<p>A la reprise annuelle des écritures du montant des résultats déficitaires de l'exercice clos :</p> <p>— par le crédit du compte 85 « Résultats ordinaires de l'exercice ».</p> <p>Lors de l'intégration initiale du montant du déficit ordinaire cumulé :</p> <p>— par le crédit du compte 1050 « Dotation de base ».</p>	<p>1. A la reprise annuelle des écritures du montant des résultats bénéficiaires de l'exercice clos :</p> <p>— par le débit du compte 85 « Résultats ordinaires de l'exercice ».</p> <p>2. Lors de l'ouverture du nouvel exercice, du montant de l'excédent ordinaire cumulé.</p> <p>3. Lors de l'intégration initiale du montant de l'excédent ordinaire cumulé :</p> <p>— par le débit du compte 1050 « Dotation de base ».</p>	<p>Opérations effectuées par balance d'entrée (pas d'écriture réelle).</p> <p>Le compte n'enregistre aucune autre opération que les reprises de résultats. Le prélèvement sur recettes ordinaires, même s'il porte sur des excédents des exercices antérieurs, figurant déjà au compte 12, est toujours inscrit au débit 831.</p>
13 Frais extraordinaires : 130 Subventions d'équipement versées ou à verser.	<p>1. du montant des subventions et dotations versées (chapitre 91) :</p>	<p>1. Après amortissement complet :</p> <p>— par le débit des sous-comptes correspondants du compte 1380.</p>	<p>Lorsque la commune constitue une dotation par réduction de son propre patrimoine le compte 130 n'est pas utilisé. Le dé-</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	<p>— par le crédit d'un compte de tiers, d'un compte financier ou d'un compte d'immobilisations.</p> <p>2. du montant des subventions à verser par annuités :</p> <p>— par le crédit d'un compte de dette à long terme (compte 180, chapitre 91).</p> <p>3. du montant des prêts d'équipement transformés en subvention et du montant des remises de dettes par le crédit du compte 25 intéressé.</p> <p>4. du montant des valeurs immobilisées cédées gratuitement :</p> <p>— par le crédit du compte d'immobilisations intéressé (21 ou 26 du chapitre 91).</p> <p>5. du montant de la différence de cession en cas de perte volontaire (décentralisation industrielle) :</p> <p>— par le crédit du compte d'immobilisation (chapitre 91).</p> <p>6. du montant des participations, après réalisation de travaux effectués pour le compte de tiers :</p> <p>— par le crédit du compte 237 (chapitre 925).</p>	<p>2. Des récupérations sur subventions :</p> <p>— par le débit d'un compte de tiers ou financier ou d'un compte de la classe 2.</p> <p>3. Des participations reçues en sus des participations attendues de tiers pour lesquels des travaux sont réalisés pour partie à titre gratuit :</p> <p>— par le débit d'un compte de tiers ou financier.</p>	<p>bit est constaté directement au compte 1050. Le compte 130 retrace toutes les subventions versées ou à verser quel que soit le mode de financement et qu'il s'agisse de subvention en espèces ou en nature. Il est subdivisé suivant l'année et l'origine des subventions non encore amorties.</p> <p>Toutes les subventions s'amortissent en cinq ans.</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
131 Frais et primes d'émission et de remboursement des emprunts.	<p>1. des frais proprement dits (un chapitre des groupes 90 et 91) :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers ou compte financier.</p> <p>2. Des primes d'émission :</p> <p>— par le crédit du compte 16600 « Emissions dans le public. Capital ».</p> <p>3. Des primes de remboursement :</p> <p>— par le crédit du compte 16601 « Emission dans le public. Primes de remboursement ».</p>	<p>Après amortissement complet :</p> <p>— par le débit des sous-comptes correspondants du compte 1381.</p>	<p>En principe, ce compte est subdivisé suivant l'année et la durée pour laquelle l'emprunt est contracté. Dans le cas d'emprunts contractés la même année pour une même durée, il n'est ouvert qu'une seule subdivision.</p> <p>De toute façon, une distinction doit être faite entre les frais et les primes, les premiers faisant seuls l'objet d'une dépense budgétaire.</p> <p>La cadence d'amortissement suit celle du remboursement de l'emprunt.</p>
132 Frais d'études et de recherches.	<p>Du montant des frais d'études et de recherches : (chapitres des groupes 90 et 91).</p> <p>— par le crédit du compte de tiers ou compte financier.</p>	<p>Après amortissement complet par les sous-comptes correspondants du compte 1382, des frais suivis de réalisations multiples, difficilement ventilables, ou non suivis de réalisations :</p> <p>— par le débit du compte de la classe 2 intéressé, lorsque les études et recherches ont conduit à la réalisation effective d'équipement.</p>	<p>Tous les frais d'études et de recherches non suivis de réalisation doivent être amortis en cinq ans.</p>
134 Frais d'aliénation.	<p>Des frais d'aliénation :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers ou compte financier.</p>	<p>1. Par le débit des comptes 212, 213, 214 ou 215.</p>	<p>Ce compte ne fait pas en principe l'objet d'amortissement.</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
		2. Par le débit du compte 1161 à défaut d'une imputation possible au compte d'immobilisations. 3. Par le débit du compte 1384 après amortissement complet lorsque la vente n'est pas réalisée.	Il concourt à déterminer le virement au compte 116. Cependant, lorsque la vente n'est pas réalisée, les frais sont amortis en cinq ans.
135 Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt.	Lors de la réalisation des travaux : — par le crédit d'un compte de tiers ou compte financier.	Après amortissement complet : — par les sous-comptes correspondants du compte 1385.	La durée d'amortissement est fixée à cinq ans.
138 Amortissement des frais extraordinaires :	Après amortissement complet :	Annuellement du montant des amortissements au chapitre 925 :	
1380 Amortissement des subventions d'équipement.	— par le crédit de la subdivision intéressée des comptes 130, 131, 132, 134 ou 135.	— par le débit du compte 681 « Dotation aux comptes d'amortissement » du chapitre 970.	
1381 Amortissement des frais et primes d'émission des emprunts.			
1382 Amortissement des frais d'études et de recherches.			
1384 Amortissement des frais d'aliénations.			
1385 Amortissement des travaux.			

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>14 Participation à des travaux d'équipement :</p> <p>140 Participation à des travaux communaux :</p> <p>1401 Participations reçues. à 1406</p>	<p>A la fin de l'étalement de l'amortissement :</p> <p>— par le crédit du compte 1407.</p>	<p>Du montant des subventions reçues :</p> <p>1. par le débit d'un compte de tiers ou compte financier (subventions en espèces).</p> <p>2. ou par le débit d'un compte d'immobilisation (subventions en nature).</p>	<p>Ce compte fonctionne dans les cas où les subventions d'équipement sont versées à la commune par une collectivité ou un tiers dans le but d'atténuer le prix d'un service. Elles sont répercutées à la section de fonctionnement en plusieurs années.</p> <p>Si, au contraire, l'intention du donateur est de compléter la dotation, la subvention est imputée définitivement au compte 105 « Fonds de dotation ».</p>
<p>1407 Participations reprises à la section de fonctionnement.</p>	<p>Annuellement du montant de la reprise :</p> <p>— par le crédit du compte 787 du chapitre 930.</p>	<p>A la fin de l'étalement de l'amortissement :</p> <p>— par le débit du compte 1401...</p>	<p>La reprise de la participation en section de fonctionnement doit s'effectuer sur le même rythme que l'amortissement pratiqué sur les biens réalisés grâce à la participation.</p>
<p>141 Participation à des travaux non communaux :</p> <p>1410 Participation de tiers à des travaux faits pour leur compte.</p> <p>1411 Participation de tiers à des travaux non faits pour leur compte.</p>	<p>A la réception des travaux :</p> <p>— par le crédit du compte 237 « Travaux pour le compte de tiers et pour le solde éventuel par le crédit d'un compte de tiers ou financier.</p>	<p>Lors de la réception des participations, avant ou pendant les travaux :</p> <p>— par le débit d'un compte de tiers ou compte financier.</p>	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
15 Provisions pour pertes et charges : 155 Provisions pour risques : 1553 Provisions pour garantie d'emprunt.	1. d'un montant équivalent au 9/10 de la prise en charge du risque assumé du fait de la défaillance du bénéficiaire lorsque celui-ci a remboursé intégralement les avances. 2. du montant de la remise de dette. 3. du montant de la minoration lors de la réévaluation du risque en fin d'exercice : — par le crédit du compte 119 (Ecriture non budgétaire) ; — du compte 785 « Reprises sur provisions » (chapitre 970).	1. Du 1/10 de toutes les annuités capital et intérêts, restant à payer par le tiers bénéficiaire de la garantie lorsqu'elle n'a pas joué ou de la totalité des annuités restant à payer lorsqu'elle a joué au moment de l'intégration initiale : — par le débit du compte 1050. 2. Du 1/10 de toutes les annuités à payer (capital et intérêts) lors de l'octroi d'une nouvelle garantie. 3. Du montant de la réévaluation du risque en fin d'exercice. 4. De la totalité des annuités restant à payer lorsque la garantie joue : — par le débit du compte 119 lorsqu'il s'agit d'amortissements d'ordre ou du compte 6855 « Dotations aux comptes de provisions », lorsqu'il s'agit d'amortissements budgétaires (chapitre 970).	Lorsque l'amortissement est budgétaire le crédit du compte 1553 est inscrit au chapitre 925.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>157 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices :</p> <p>1570 Provisions pour réparations.</p>	<p>1. du montant des reprises sur provisions (chapitre 922) :</p> <p>— par crédit du compte 785 « Reprises sur provisions » (chapitre 932).</p> <p>2. du montant des provisions utilisées à des dépenses d'investissement :</p> <p>— par le crédit du compte 785 « Reprises sur provisions » du chapitre 932.</p>	<p>Du montant des provisions prévues au budget (chapitre 922) :</p> <p>— par le débit du compte 685 « Dotations aux provisions » (chapitre 930).</p>	<p>1° Il est procédé à cette reprise sur provisions, soit lorsque la provision est devenue sans objet, soit lorsque les réparations prévues ont été effectivement réalisées par des dépenses imputées comme des charges à la classe 6 de la section de fonctionnement.</p> <p>2° Lorsque les « répartitions » effectuées constituent par leur caractère ou leur volume des dépenses d'équipement dont la valeur est imputée à un compte d'immobilisation, le compte 1570 peut être débité par le crédit du compte 785 et le montant de cette reprise est ensuite transféré au compte 115 par le débit du compte 831.</p>
<p>16 Emprunt et dettes à long terme :</p> <p>161 Caisse des dépôts. Prêts directs.</p> <p>162 C.A.E.C.L.</p> <p>163 Caisse des dépôts. Prêts Minjoz.</p> <p>164 Crédit foncier.</p> <p>165 Caisse de crédit agricole.</p> <p>166 Emprunts divers.</p> <p>167 Emprunts auprès d'organismes d'assurance.</p> <p>168 Prêts du Trésor.</p> <p>169 Prêts et avances d'autres collectivités.</p>	<p>Du montant des remboursements en capital des emprunts et avances (chapitre 925) :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers ou financier et notamment :</p> <p>— 4602 « Titres amortis à rembourser » ;</p> <p>— 402 « Autres créanciers ».</p>	<p>1. Du montant des capitaux reçus (chapitre 90 ou 91) :</p> <p>— par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.</p> <p>2. Du montant des souscriptions reçues :</p> <p>— par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier (compte 4600 « Souscriptions à l'emprunt de... »).</p>	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
		<p>3. Du montant des avances consolidées :</p> <p>— par le débit de la subdivision intéressée du compte 50 « Emprunts à court terme ».</p> <p>4. Du montant des primes d'émission :</p> <p>— par le débit du compte 131 « Primes d'émission et de remboursement des emprunts ».</p> <p>5. Du montant des primes de remboursement :</p> <p>— par le débit du compte 131 « Primes d'émission et de remboursement ».</p>	
<p>18 Dettes à long et moyen terme (sans réception de fonds) :</p> <p>180 Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités.</p> <p>181 Dettes pour travaux devant être réglés en plusieurs exercices.</p>	<p>Lors du versement des annuités (chapitre 925) :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.</p> <p>A chaque échéance du montant du versement des annuités :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.</p>	<p>Lors de la décision de verser des subventions en annuités, du montant de la subvention (chapitre 91) :</p> <p>— par le débit du compte 130 (chapitre 91).</p> <p>Du montant de la dette :</p> <p>— par le débit des comptes 230 ou 237 (chapitre 90 ou 91) pour les travaux devant être réglés en plusieurs années ;</p>	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
182 Dettes pour souscription au capital d'une société d'économie mixte.	Du montant des appels ultérieurement notifiés par la société : — par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.	Du montant des actions non libérées : — par le débit du compte 26 « Titres et valeurs ».	
183 Dettes pour locations-ventes.	1. Lorsque l'option est levée, lors de la remise du bien : — par le débit du compte 210, 212, ou éventuellement, pour solde du compte, par le débit du compte 1162. 2. Lorsque l'option n'est pas levée : — par le crédit du c/568 pour le montant des annuités reversées au locataire acquéreur ; — par le crédit du compte 1116 pour solde du compte.	1. Lors de la conclusion du contrat : — par le débit du compte 2536. 2. Lorsque l'option est levée, éventuellement pour solde du compte : — par le débit du compte 1162.	
184 Dettes pour locations-acquisitions.	1. Lors du versement des annuités : — par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier. 2. Eventuellement pour solde du compte : — par le crédit du compte 1162.	1. Lors de la conclusion du contrat : — par le débit du compte 2537. 2. Eventuellement, pour solde du compte : — par le débit du compte 1162.	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
189 Autres dettes à long et moyen terme.	<ul style="list-style-type: none"> — du montant des annuités versées ; — les différents comptes 18 sont débités des éventuelles remises de dettes consenties à la commune ; — par le crédit des comptes 1051 à 1059. 	<ul style="list-style-type: none"> — du montant de l'engagement de la collectivité ; — par exemple, par le débit des comptes 210 et 215 s'il s'agit d'acquisitions devant être réglées en plusieurs années. 	

CLASSE II.

VALEURS IMMOBILISÉES

21 Immobilisations : 210 Terrains.	<ol style="list-style-type: none"> 1. De la valeur des biens reçus à titre de dons et legs : <ul style="list-style-type: none"> — par le crédit du compte 106 (chapitre 992). 2. De la valeur des terrains reçus en affectation : <ul style="list-style-type: none"> — par le crédit du compte 107. 3. Du montant des acquisitions (chapitre 90, 91 ou 92) : <ul style="list-style-type: none"> — par le crédit d'un compte de tiers (400 ou 402) ; ou — par le crédit du compte 212 (cas de terrains dont le prix est inclus dans la valeur d'acquisition de bâtiments). 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Du prix de cession des terrains (chapitre 90, 91 ou 92 suivant l'affectation ou la non-affectation du produit) : <ul style="list-style-type: none"> — par le débit d'un compte de tiers. 2. De la valeur du terrain donné : <ul style="list-style-type: none"> — par le débit du compte 130 « Subventions d'équipement versées » (chapitre 91). 3. De la valeur du terrain remis en dotation : <ul style="list-style-type: none"> — par le débit du compte 1050 (1). 	Font l'objet d'une imputation à la section d'investissement : <ul style="list-style-type: none"> — les biens énumérés comme ayant un caractère patrimonial par les instructions comptables ; — les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 1.000 F (taxes comprises) ; — les adjonctions apportées ultérieurement à ces deux catégories de biens.
---------------------------------------	---	---	---

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	<p>4. Du montant de la différence entre le prix de cession des terrains et la valeur comptable nette lorsque le premier est supérieur à la seconde :</p> <p>— par le crédit du compte 1161.</p> <p>5. Du montant des frais d'aliénation :</p> <p>— par le crédit du compte 134 « Frais d'aliénation ».</p>	<p>4. De la valeur des terrains remis en affectation :</p> <p>— par le débit du compte 28.</p> <p>5. De la valeur des terrains rendus à l'affectant :</p> <p>— par le débit du compte 107.</p> <p>6. Du montant de la différence entre le prix de cession des terrains et la valeur comptable nette, lorsque la seconde est supérieure au premier :</p> <p>— par le débit du compte 1161.</p>	<p>Les assemblées délibérantes peuvent décider expressément qu'un bien de valeur inférieure à 1.000 F sera imputé à la section d'investissement.</p> <p>(1) Dans le cas de dotation par réduction du patrimoine de la commune.</p>
<p>211 Bois, forêts, plantations.</p> <p>212 Bâtiments.</p> <p>213 Voies et réseau.</p> <p>214 Matériel, outillage et mobilier.</p> <p>215 Matériel de transport.</p> <p>216 Autres immobilisations corporelles.</p> <p>218 Immobilisations incorporelles.</p>	<p>1. Du montant des acquisitions (prix de l'acquisition stricto sensu) :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers 400 ou 402 (2).</p> <p>2. Du montant des frais d'aliénation :</p> <p>— par le crédit du compte 134 « Frais d'aliénation ».</p>	<p>1. Du prix de cession des immobilisations :</p> <p>— par le débit d'un compte de tiers.</p> <p>2. Du montant des amortissements :</p> <p>— par le débit du compte 219 (en cas d'amortissement pour ordre) ou du compte 68 (en cas d'amortissement budgétaire) (3).</p> <p><i>ou du compte d'amortissement concerne 2108, 2118, 2128, 2138, 2148, 2158, 2168, 2178 (en cas d'amortissement budgétaire)</i></p>	<p>(2) La valeur d'acquisition des bâtiments portés au débit du compte 212 comprend toujours le prix du terrain. Cette valeur est transférée au compte 210 par opération d'arche</p> <p>(3) Lors des sorties du patrimoine, de ces immobilisations.</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	<p>3. De la valeur des biens donnés ou légués :</p> <p>— par le crédit du compte 106 « Dons et legs en capital ».</p> <p>4. Du coût des travaux de construction et de travaux d'agrandissement, de réparation des toitures, des murs, de soubassements qui, en prolongeant la vie des immeubles, augmentent leur valeur initiale :</p> <p>— par le crédit du compte 23.</p> <p>5. De la valeur brute des biens reçus en affectation :</p> <p>— par le crédit du compte 107 « Valeur des biens affectés » pour la valeur comptable nette ;</p> <p>— par le crédit du compte 219 « Amortissement pour ordre des biens meubles et immeubles » ou du compte d'amortissement budgétaire intéressé (2118, 2128, 2138, 2148, 2158,</p>	<p>3. De la différence entre le prix de cession et la valeur comptable nette si la seconde est supérieure au premier :</p> <p>— par le débit du compte 116 (3).</p> <p>4. De la valeur des immobilisations remises en affectation :</p> <p>— par le débit du compte 219 pour le montant des amortissements déjà constatés ; ou du compte d'amortissement budgétaire concerné ;</p> <p>— par le débit du compte 28 pour la valeur comptable nette (5).</p>	<p>(5) Lors de la remise des biens en affectation.</p> <p>(4) Sauf dispositions particulières prises par instructions et s'appliquant à certains services (cf. 67-113 MO du 12 décembre 1967 et 69-67 MO du 12 juin 1969).</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	<p>2168, 2188), pour le montant des amortissements déjà effectués par l'affectant (4).</p> <p>6. De la différence entre le prix de cession des immobilisations et la valeur comptable nette des biens cédés lorsque le premier est supérieur à la seconde :</p> <p>— par le crédit du compte 1161.</p> <p>7. De la différence entre, d'une part, la valeur brute des biens affectés, augmentée du montant des travaux effectués, d'autre part le total des amortissements effectués tant par l'affectant que par l'affectataire et la valeur nette du bien figurant au compte 107, lorsque le second terme est supérieur au premier :</p> <p>— par le crédit du compte 1161 (6).</p>	<p>6. De la valeur brute des biens affectés et des travaux relatifs à ces biens :</p> <p>— par le débit du compte 107 pour la valeur nette du bien au moment de l'affectation ;</p> <p>— par le débit du compte 218 pour le montant des amortissements pratiqués, tant par l'affectant que par l'affectataire ;</p> <p>— par le débit du compte 1161 lorsque les débits portés au compte 107 et au compte 218 sont inférieurs au crédit du compte 21 (6).</p> <p>7. De la différence entre, d'une part, la valeur des biens réintégrés augmentée du montant des travaux effectués, d'autre part, le total des amortissements effectués tant par l'affectant que par l'affectataire et la valeur nette du bien figurant au compte 28 lorsque le premier terme est supérieur au deuxième :</p> <p>— par le débit du compte 1161 (7).</p>	<p>(6) Ecriture à passer lors du retour du bien à l'affectant.</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	<p>8. De la valeur de cession du terrain incluse dans le prix de cession total du bâtiment : — par le crédit du compte 210.</p> <p>9. De la valeur d'origine des biens qui avaient été affectés augmentée du montant des travaux réalisés par l'affectataire : — par le crédit du compte 28 « Valeur comptable nette du bien au moment de l'affectation » ; — par le crédit du compte 218 pour le montant des amortissements réalisés par l'affectant et par l'affectataire ; — par le crédit du compte 1161 lorsque le montant des crédits portés aux comptes 28 et 218 est inférieur au débit du compte 21 (7).</p>	<p>8. De la valeur des immobilisations sinistrées à reconstruire : — par le débit du compte 24.</p>	<p>(7) Ecriture passée lors de la réintégration des biens dans le patrimoine.</p>
<p>219 Amortissements pour ordre des biens meubles et immeubles :</p> <p>2190 Amortissement pour ordre des carrières.</p> <p>2191 Amortissement pour ordre des plantations.</p> <p>2192 Amortissement pour ordre des constructions.</p>	<p>Du montant des amortissements au moment de la cession des biens, du transfert au compte 24 des biens sinistrés ou de toutes autres sorties du patrimoine : — par le crédit du compte d'immobilisation intéressé (210, 211, 212, 213, 214, 215).</p>	<p>Du montant de la dotation annuelle aux amortissements : — par le débit du compte 119 en cas d'amortissement d'ordre ;</p>	<p>Ce compte décrit l'usure des immobilisations sans constitution des moyens financiers de remplacement.)</p> <p>La durée d'usage des biens peut être fixée dans les limites suivantes : — 50 à 100 ans pour les bâtiments ordinaires ;</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>2193 Amortissement pour ordre des voies et réseaux.</p> <p>2194 Amortissement pour ordre du matériel, de l'outillage et du mobilier.</p> <p>2195 Amortissement pour ordre du matériel de transports.</p> <p>2196 Amortissement pour ordre des autres immobilisations corporelles.</p> <p>2197 Amortissement pour ordre des immobilisations incorporelles.</p>		<p>— par le débit du compte 21 intéressé lorsque la commune reçoit des biens en affectation ou lors de la réintégration des biens qu'elle avait affectés.</p>	<p>— 15 à 30 ans pour les bâtiments légers ;</p> <p>— 5 à 10 ans pour le matériel de transport. Pour les véhicules, un amortissement kilométrique peut également être retenu ;</p> <p>— 30 ans pour l'infrastructure des chemins ;</p> <p>— 5 à 20 ans pour les machines et les divers matériels.</p> <p><i>— la durée d'usage du mobilier et du matériel de bureau généralement administré est de 10 ans - Les durées mentionnées ont un caractère indicatif</i></p>
<p>23 Immobilisations en cours :</p> <p>232 Travaux de bâtiments.</p> <p>233 Travaux de voies et réseaux.</p> <p>235 Autres travaux communaux.</p>	<p>1. Du montant des dépenses effectuées :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier ; ou</p> <p>— par le crédit du compte 181 pour les travaux payés en annuité.</p> <p>2. De la valeur des immobilisations créées directement par les services techniques de la commune :</p> <p>— par le crédit de l'article 782 « Travaux d'investissement en régie ».</p> <p>3. Du montant des frais d'études et de recherches :</p> <p>— par le crédit du compte 132 « Frais d'études et de</p>	<p>1. Du montant des immobilisations achevées :</p> <p>— par le débit d'un compte divisionnaire du compte 21 « Immobilisations » ;</p> <p>— par le débit du compte 28 « Affectations ».</p> <p>2. Des reversements de trop-payés par le débit d'un compte de tiers ou financier.</p>	<p>Toutes les grosses réparations et tous les travaux neufs qui concourent à déterminer la formation brute d'équipement et pour lesquels la commune joue le rôle de maître d'œuvre doivent être décrits à ce compte 23.</p>

INSTRUCTION
N° 74-172 - M 12
du
20 décembre 1974.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
237 Travaux en cours pour comptes de tiers.	<p>recherches. Des dépenses de travaux » ;</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers (subdivision du compte 40, créanciers ordinaires), d'un compte financier ou du compte 181 pour les travaux payés en annuité.</p>	<p>Du montant des participations reçues :</p> <p>— par le débit des comptes 1410 et 1411 ou par le débit du compte 130 ;</p> <p>— par le débit à un compte de tiers (paiement différé) ;</p> <p>— par le débit du compte 253 en cas de délais de paiement à long terme ;</p> <p>— par le débit du compte 568 en cas de paiement immédiat.</p>	
24 Immobilisations sinistrées.	<p>1. De la valeur comptable nette du bien détruit :</p> <p>— par le crédit du compte d'immobilisation intéressé (210, 211, 212, 213, 214, 215).</p> <p>2. De la différence entre la valeur comptable nette et l'indemnité de sinistre employée lorsque la seconde est supérieure à la première :</p> <p>— par le crédit du compte 1161.</p>	<p>1. Du montant de l'indemnité de sinistre reçue soit après emploi, soit après décision de ne pas reconstruire :</p> <p>— par le débit d'un compte financier ou de tiers.</p> <p>2. De la différence entre la valeur comptable nette et l'indemnité de sinistre versée lorsque la première est supérieure à la seconde :</p> <p>— par le débit du compte 1161.</p>	<p>Seules les acquisitions en remplacement sont imputées aux subdivisions du compte 21.</p> <p>Le compte 24 est débité de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles détruites.</p>

INSTRUCTION
 N° 74-172 - M 12
 du
 20 décembre 1974.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>25 Prêts, avances et créances à long et moyen terme :</p> <p>251 Prêts (créances sur tiers par suite de versements de fonds).</p>	<p>Lors du versement du prêt :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers ou compte financier.</p>	<p>1. Lors du remboursement du prêt :</p> <p>— par le débit d'un compte de tiers ou compte financier.</p> <p>2. Lorsque le prêt est transformé en subvention :</p> <p>— par le débit du compte 130.</p> <p>3. Lorsque le prêt est devenu irrécouvrable :</p> <p>— par le débit du compte 8285 « Admission en non-valeur ».</p>	
<p>252 Avances (créances sur tiers par suite de versement de fonds à un autre tiers) :</p> <p>2521 Avances en garantie d'emprunt.</p>	<p>Du montant de l'avance versée en garantie d'emprunt :</p> <p>— par le crédit d'un compte 511 « Avances en garantie d'emprunt » dans l'hypothèse où la garantie ne pourra être remboursée qu'au bout de plusieurs années.</p>	<p>1. Lors du remboursement de l'avance :</p> <p>— par le débit du compte au Trésor.</p> <p>2. Lors de la remise de dette, pour le montant de la remise :</p> <p>— par le débit du compte 130 « Subventions d'équipement versées ».</p>	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
		3. Ou lorsque les provisions constituées sont d'ordre budgétaire : — par le débit du compte 1553.	

D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE

253 Créances (créances sur tiers sans versements de fonds) : 2531 Créances sur l'Etat. 2532 Créances sur la région. 2533 Créances sur le département. 2534 Créances sur les groupements des collectivités. 2535 Créances sur les communes. 2536 Créances pour location-vente.	Lors de la constatation de la créance : — par le crédit soit d'un compte d'actif, soit d'un compte de passif. 1. Lors de la conclusion du contrat de location-vente pour le montant fixé : — par le crédit du compte 183. 2. Lorsque le locataire-acquéreur ne lève pas l'option pour solde du compte : — par le crédit du compte 1162 « Différences sur réalisations d'immobilisations incorporelles et de dettes à long et moyen terme ».	Lors du recouvrement de la créance : — par le débit d'un compte de tiers ou financier. Exceptionnellement, par le débit d'un compte d'actif ou d'un compte de passif. 1. Du montant des recouvrements effectués : — par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier. 2. Du montant des éventuelles remises de dettes : — par le débit du compte 130 « Subventions d'équipement versées ».	
---	--	--	--

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
2537 Créances pour location-acquisition.	Lors de la conclusion du contrat de location-acquisition pour le montant fixé : — par le crédit du compte 184 « Dettes pour location-acquisition ».	3. Lorsque le locataire ne lève pas l'option éventuellement pour solde du compte : — par le débit du compte 1162. 1. Lors du transfert de propriété : — par le débit de la subdivision intéressée du compte 210. 2. Lorsque la commune ne lève pas l'option et que des versements lui sont remboursés : — par le débit du compte 568 ou d'un compte de tiers. 3. Eventuellement pour solde du compte : — par le débit du compte 1162.	
26 Titres et valeurs.	1. Du prix d'achat des titres souscrits : — par le crédit d'un compte de tiers ou compte financier (4921 par exemple, en cas d'achats de rentes).	1. Du produit de la vente ou du remboursement en capital des titres et valeurs : — par le débit d'un compte de tiers ou financier.	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	<p>2. Du montant des participations dans les sociétés d'économie mixte :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.</p> <p>3. Du montant des titres légués ou donnés à la commune :</p> <p>— par le crédit du compte 106.</p> <p>4. Du montant de la différence entre le prix d'achat et la valeur du remboursement ou de cession :</p> <p>— par le crédit du compte 1162.</p> <p>5. Du montant des participations initiales et des cotisations extraordinaires aux syndicats et aux districts :</p> <p>— par le crédit du compte 44 « Autres collectivités et établissements publics », ou du compte au Trésor 568.</p>	<p>2. De la différence entre prix d'achat et valeur de cession ou de remboursement lorsque la seconde est inférieure à la première :</p> <p>— par le débit du compte 1162.</p>	
<p>27 Dépôts et cautionnements.</p>	<p>Des dépôts de garantie versés à certains fournisseurs :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers ou financier.</p>	<p>Du remboursement de ces dépôts :</p> <p>— par le débit d'un compte de tiers ou financier.</p>	<p>Les avances sur consommation d'électricité, de gaz ou d'eau ne doivent pas être imputées au compte 27, mais en section de fonctionnement.</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
28 Affectations.	<p>Du montant de la valeur nette des immobilisations affectées soit à des services à comptabilité distincte des communes, à des services dotés de l'autonomie financière ou de la personnalité morale, soit à des établissements publics intercommunaux ou syndicats mixtes ou autres collectivités et établissements publics :</p> <p>— par le crédit du compte intéressé de la classe 2 qui retraçait auparavant la valeur du bien affecté ;</p> <p>— ou par le crédit du corps 568 pour une affectation de numéraire.</p>	<p>Lors du retour des biens affectés :</p> <p>1. par le débit du compte d'immobilisation intéressé ;</p> <p>2. par le débit du compte au Trésor.</p>	

CLASSE III
COMPTES DE STOCKS

32 Denrées et fournitures.

1. Des achats de denrées, marchandises et matières premières.
 - par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.
2. Des excédents d'inventaire,
 - par le crédit du compte 1163 « Différences d'inventaire ».

1. Des consommations de stocks, selon les chiffres indiqués par la balance de stocks,
 - par le débit du compte 60 « Denrées et fournitures consommées » du chapitre de fonctionnement concerné.
2. Des déficits d'inventaire :
 - par le débit du compte 1163 « Différences d'inventaire ».

Les stocks consommés pour des travaux en régie ne sont jamais transférés de la classe 3 au compte 23 « Immobilisations en cours ».

Ils transitent obligatoirement par le compte 60 et le compte 78.

Cette procédure ne peut être évitée qu'en imputant directement les acquisitions de matériaux au compte 23.

INSTRUCTION
 N° 74-172 - M 12
 du
 20 décembre 1974.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	3. Des fabrications de denrées et fournitures par les services de la commune, — par le crédit du compte 783 « Production de denrées et fournitures », du chapitre de fonctionnement intéressé.		
CLASSE IV COMPTES DE TIERS			
40 Créanciers ordinaires : 400 Fournisseurs et entrepreneurs.	1. pour un exercice déterminé jusqu'au 31 décembre des sommes versées aux créanciers : — par le crédit du compte au Trésor ou d'un autre compte de tiers ; — par le crédit du compte 407 dans le cas d'opposition reçue après mandatement. 2. du montant des restes à payer au 31 décembre, par le crédit du compte 467 « Créanciers divers » (1).	Du montant des mandats de paiement émis en règlement des dépenses imputées sur des crédits budgétaires : — par le débit des comptes budgétaires de charges (classes 6 ou 8) ou des comptes d'immobilisation (classe 2) ou du compte 135.	(1) Il ne s'agit pas d'écriture effective mais de reprise par balance d'entrée.
402 Autres créanciers.	1. pour un exercice déterminé jusqu'au 31 décembre des sommes versées aux créanciers : — par le crédit du compte au Trésor ou d'un autre compte de tiers.	Du montant des mandats de paiement émis en règlement des dépenses imputées sur des crédits budgétaires : — par le débit des comptes budgétaires de charges (classes 6 ou 8) ou des comptes d'immobilisations (classe 2).	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
407 Oppositions et retenues de garantie.	<p>2. du montant des restes à payer au 31 décembre, par le crédit du compte 467 « Créanciers divers ».</p> <p>1. du montant des versements faits à l'opposant : — par le crédit du compte au Trésor.</p> <p>2. après réception définitive des travaux : — par un crédit à un compte de disponibilités.</p>	<p>1. Du montant de l'opposition : — par le débit du compte 400 « Fournisseurs (2) » ; — par le débit du compte budgétaire intéressé (3).</p> <p>2. Du montant de la retenue de garantie : — par le débit du compte 21 « Immobilisations » ou du compte 23 « Immobilisations en cours ».</p>	<p>(2) Si le compte 400 avait déjà été crédité.</p> <p>(3) Si la signification de l'opposition intervient avant la réception du mandat de paiement.</p>
408 Avances versées.	<p>Du montant des avances faites par la commune : — par le crédit du compte au Trésor.</p>	<p>Du montant des avances remboursées ou affectées au paiement des travaux ou fournitures : — par le débit du compte 568 ou du compte 23 pour les avances sur marchés de travaux ou 400 « Fournisseurs et entrepreneurs ».</p>	
41 Débiteurs ordinaires : 410 Administrés	<p>Des sommes dues par les redevables et autres débiteurs lors de l'émission des titres de recettes : — par le crédit des comptes budgétaires intéressés.</p>	<p>1. Du montant des encaissements réalisés : — par le débit du compte au Trésor.</p>	<p>(4) Il ne s'agit pas d'écriture effective mais de reprise par balance d'entrée.</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
412 Autres débiteurs.		2. Du montant des restes à recouvrer au 31 décembre : — par le débit du compte 468 « Débiteurs divers (4) ».	
413 Locataires acquéreurs et locataires.	Des sommes dues par les redevables, soit lors de l'émission des titres de recettes, soit de l'échéance du loyer ou de la créance de location-acquisition : — par le crédit du compte budgétaire intéressé (classe 7 ou compte 2536).	Des recouvrements effectués : — par le débit du compte au Trésor.	
419. Déficits et débits.	Du montant des débits et déficits mis à la charge du comptable communal : — par le crédit du compte 468 « Restes à recouvrer » ; ou — par le crédit de l'article 789 « Autres produits exceptionnels lorsqu'il s'agit d'un forçement de recettes ou d'un rejet de dépenses ».	Des versements de fonds effectués par les comptables : — par le débit du compte au Trésor.	
42 Personnel : 420 Sommes dues par le personnel.	Du montant des sommes dues par le personnel lors de l'émission des titres de recettes : — par le crédit des comptes de produits intéressés de la classe 7 et notamment du compte 7332.	1. Du montant des sommes versées ou reversées par le personnel : — par le débit du compte au Trésor ou d'un compte de tiers.	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
422 Vacances diverses.	Des paiements faits aux bénéficiaires de vacances : — par le crédit du compte au Trésor.	2. Du montant des sommes restant à recouvrer : — par le débit du compte 468 « Débiteurs divers ». Des versements effectués par les débiteurs : — par le débit du compte au Trésor.	
425 Rémunérations dues au personnel.	1. Des sommes réglées aux bénéficiaires : — par le crédit du compte au Trésor. 2. Des restes à payer sur états d'emargement en cours : — par le crédit du compte 426 « Etats d'emargement en cours ».	Des sommes dues au personnel : — par le débit du compte budgétaire 61.	En principe, ce compte est crédité du montant de la somme nette due à l'agent, les retenues et oppositions étant directement imputées au compte de tiers intéressé. Cependant, dans l'hypothèse où la signification de l'opposition parvient au comptable après les opérations de débit budgétaire et de crédit au compte 425, ce dernier compte est débité par le crédit des comptes intéressés.
426 Etats d'emargements en cours.	Du montant des paiements ultérieurs aux bénéficiaires : — par le crédit du compte au Trésor.	Des restes à payer sur états d'emargements en cours : — par le débit du compte 425 « Rémunérations dues au personnel ».	Le transfert est effectué au vu d'un relevé des restes dressé par le comptable. Sur les états d'emargements le comptable porte alors en face de chaque somme non réglée la mention « transportée au compte 426 ». Lors du règlement des sommes portées au compte 426 chaque paiement est émargé non plus sur l'état d'emargement, mais sur le relevé des restes.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
427 Oppositions.	<p>Du montant des paiements effectués au titre de ces oppositions, soit à l'opposant, soit à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte du greffier d'un tribunal d'instance, soit au bénéficiaire initial en cas de mainlevée d'opposition :</p> <p>— par le crédit du compte 568.</p>	<p>Du montant des retenues sur toutes les rémunérations revenant au personnel en vertu d'oppositions, saisies-arrêts, cessions, transports :</p> <p>— par le débit d'un compte budgétaire ; ou — par le débit du compte 425.</p>	
<p>43 Etat :</p> <p>431 Retenues pour le service des pensions civiles.</p> <p>435 Droits et taxes à verser aux régies financières ou au Trésor.</p>	<p>Des versements de ces retenues à l'Etat :</p> <p>— par le crédit du compte au Trésor.</p> <p>Du montant des versements effectués au titre de ces droits et taxes :</p> <p>— par le crédit du compte au Trésor.</p>	<p>Du montant des retenues sur le traitement des fonctionnaires de l'Etat détachés dans les services communaux :</p> <p>— par le débit du compte budgétaire 61.</p> <p>1. Du montant des dettes fiscales de la commune vis-à-vis de l'Etat, lors de l'émission des mandats de paiement :</p> <p>— par le débit du compte de charge.</p> <p>2. Des droits perçus de tiers à verser aux régies financières:</p> <p>— par le débit du compte 568.</p>	

INSTRUCTION
 N° 74-172 - M 12
 du
 20 décembre 1974.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
436 Impôts recouvrés par l'Etat (taxes revenant à la commune).	Du montant de ces mêmes impôts et taxes dès leur inscription au bordereau des titres de recettes : — par le crédit des comptes budgétaires de la classe 7 (chapitre du groupe 97).	Du montant de la part des impôts et taxes recouvrés par l'Etat et revenant à la commune soit à titre d'acompte, soit à titre de solde : — par le débit du compte au Trésor ; — par le débit du compte 4923 « Frais d'assiette et de perception ».	
439. Autres opérations avec l'Etat.	Des sommes versées aux bénéficiaires et des sommes reversées à l'Etat : — par le crédit du compte au Trésor.	Des avances versées ou des remboursements effectués par l'Etat, par le débit du compte au Trésor.	
44 Autres collectivités ou établissements publics : 442 Région. 443 Département. 444 Groupement des collectivités. 445 Communes. 446 Caisse des écoles. 447 Bureau d'aide sociale.	1. Du montant de diverses créances constatées au profit de la commune : — par le crédit d'un compte budgétaire. 2. Du montant des dettes, des contingents dus : — par le crédit du compte au Trésor. 1. Des versements faits par la commune au B.A.S. ou Caisse des Ecoles : — par le crédit du compte au Trésor.	1. Du montant de diverses dettes constatées à l'encontre de la commune : — par le débit d'un compte budgétaire. 2. Du montant des encaissements des créances : — par le débit du compte au Trésor. 1. Du montant des subventions, des prestations versées par la commune au B.A.S. ou à la Caisse des Ecoles : — par le débit d'un compte budgétaire 6.	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>448 Régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.</p> <p>449 Autres établissements.</p>	<p>2. Des sommes dues par le B.A.S. ou la Caisse des Ecoles à la commune :</p> <p>— par le crédit d'un compte de la classe 7.</p> <p>Des constatations d'excédent d'exploitation de la régie revenant à la commune :</p> <p>— par le crédit de l'article 728 « Produits des régies à caractère industriel et commercial » ou autres comptes de la classe 7 ;</p> <p>— par le crédit du compte 28 en cas de désaffectation de numéraire.</p>	<p>2. Des versements faits par les B.A.S. ou la Caisse des Ecoles à la commune :</p> <p>— par le débit du compte au Trésor.</p> <p>1. Du montant des dotations en numéraire consenties à la régie sans versement immédiat des fonds :</p> <p>— par le débit du compte 28.</p> <p>2. Du montant des travaux d'entretien ou de réparations effectués par la régie pour le compte de la commune :</p> <p>— par le débit de l'article 631 « Entretien et réparations » (chapitre 932).</p> <p>3. Du montant des subventions octroyées par la commune (pour insuffisance de tarif, par exemple) :</p> <p>— par le débit de l'article 678 « Charges des régies à caractère industriel et 966).</p>	

INSTRUCTION
 N° 74-172 - M 12
 du
 20 décembre 1974.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>45 Services à comptabilité distincte :</p> <p>453 Internat municipal.</p> <p>454 Coupes affouagères :</p> <p> 4541 Coupes affouagères distribuées en nature.</p> <p> 4542 Produits des coupes affouagères à répartir.</p> <p>457 Opérations des établissements, régies dotées de la seule autonomie financière ou comptable.</p> <p>459 Autres services à comptabilité distincte.</p>	<p>Les opérations de débit et de crédit, décrites à ce compte, fonctionnent dans les mêmes conditions que les comptes 448 et 449.</p> <p>Du produit estimatif de ces coupes :</p> <p>— par le crédit du même compte (1).</p> <p>(Voir comptes 448 et 449.)</p>	<p>Du produit estimatif de ces coupes :</p> <p>— par le débit du même compte (1).</p>	<p>(1) Sur le vu d'un certificat administratif du maire.</p>
<p>46 Débiteurs et créditeurs divers :</p> <p>460 Prêteurs.</p> <p> 4600 Souscripteur à l'emprunt de...</p> <p>4601 Intérêts à payer.</p>	<p>En fin d'émission :</p> <p>Du montant global de la souscription encaissée :</p> <p>— par le crédit du compte 16 (chapitre du groupe 90 ou 91) ;</p> <p>— par le crédit du compte au Trésor lorsque le produit des souscriptions excède le montant nominal de l'emprunt.</p> <p>Des paiements d'intérêts aux porteurs et des intérêts prescrits versés aux Domaines par le crédit du compte au Trésor.</p>	<p>Des souscriptions reçues :</p> <p>— par le débit du compte au Trésor.</p> <p>Pour chaque échéance du montant global des intérêts à payer :</p> <p>— par le débit du compte 671 « Intérêts des emprunts » (chapitre 930).</p>	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
4602 Titres amortis à rem- ser.	Du montant des remboursements effectués et des titres prescrits : — par le crédit du compte au Trésor.	A chaque tirage du montant global des titres à rembourser : — par le débit du compte 16 (chapitre 925).	
461 Dons et legs en instance.	1. De la totalité des dépenses dès réception du compte de l'administrateur : — par le crédit du compte 585. 2. D'un montant égal à son solde créditeur net final : — par le crédit du compte 106 « Dons et legs ».	De la totalité des recettes dès réception du compte annuel ou final de l'administrateur : — par le débit du compte 585 « Administrateurs de legs ».	
462 Dépôts et cautionnements reçus.	1. Du montant des cautionnements consignés à la Caisse des Dépôts ou du montant des cautionnements remboursés au tiers : — par le crédit du compte au Trésor. 2. Du montant des sommes acquises à la commune : — par le crédit du compte 79 « Produits exceptionnels ». 3. Du montant des sommes prescrites versées au service des Domaines : — par le crédit du compte 568.	Du montant des cautionnements reçus, par le débit du compte au Trésor.	

INSTRUCTION
 N° 74-172 - M 12
 du
 20 décembre 1974.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
463 Sécurité sociale et CNRACL. 4631 Sécurité sociale. 4632 CNRACL. 4633 Organisme de recouvrement du versement de transport.	Du montant des versements effectués : — par le crédit du compte au Trésor.	Du montant des cotisations des agents précomptées sur les traitements et salaires : — par le débit des comptes 610, 611 et 615 « Rémunérations du personnel : permanent, temporaire ou rémunérations diverses ».	
464 Caisses mutualistes, de retraites complémentaires ou de secours. 4640 IRCANTEC.	Du montant des versements effectués : — par le crédit du compte au Trésor.	Du montant des cotisations patronales : — par le débit du compte 618 « Charges sociales ».	
4645 Caisse de secours et de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.	Du montant des secours et allocations versés aux sapeurs-pompiers volontaires : — par le crédit du compte au Trésor.	1. Du montant des subventions, allocations et cotisations reçues des affiliés, des tiers ou des communes : — par le débit du compte au Trésor ou d'un compte de tiers ou d'un compte de charges (compte 657 « Subventions », notamment). 2. Du montant des intérêts notifiés par la Caisse des Dépôts : — par le débit du compte 567 « Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse de Secours ».	
465 Excédents de versement.	1. Du montant des excédents remboursés : — par le crédit du compte au Trésor ;	Du montant des excédents constatés : — par le débit du compte au Trésor	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
468 Restes à recouvrer (débiteurs divers).	<p>1. Du montant des restes à recouvrer figurant en solde au compte de tiers initial :</p> <p>— par le crédit de ce compte de tiers (410-420) ;</p> <p>— ou par le crédit des comptes 4101 et 4201 lorsque l'état des recettes à recouvrer est produit après le 31 décembre.</p> <p>2. Du montant des chèques impayés :</p> <p>— par le crédit du compte 542 « Chèques impayés ».</p>	<p>1. Du montant des encaissements effectués ultérieurement sur les restes à recouvrer :</p> <p>— par le débit du compte au Trésor.</p> <p>2. Du montant des titres admis en non-valeur ;</p> <p>— par le débit du compte 828 « Titres annulés ou admis en non-valeur ».</p> <p>3. Du montant des sommes mises à la charge du comptable :</p> <p>— par le débit du compte 419 « M. X. receveur ».</p>	Opérations passées par reprise des soldes par balances d'entrée.
<p>47 Produits perçus ou comptabilisés d'avance :</p> <p>475 Recettes à imputer aux gestions suivantes.</p>	<p>Lors de l'ouverture de l'exercice :</p> <p>— par le crédit des comptes intéressés des classes 1, 2 ou 7 ;</p> <p>— ou par le crédit d'une subdivision du compte 45 pour les services à comptabilité distincte.</p>	<p>Du montant des versements de sommes à imputer aux recettes des budgets à venir :</p> <p>— par le débit du compte au Trésor ;</p> <p>— par le débit du compte 530.</p>	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
476 Recettes affectées à employer.	1. Du montant des ressources affectées régulièrement employées : — par le crédit du compte de recette intéressé. 2. Du montant des sommes restées sans emploi et reversées : — par le crédit du compte au Trésor.	Du montant des ressources spécialement affectées qui ne sont définitivement acquises à la commune qu'à la condition d'avoir été effectivement employées.	
49 Comptes d'attente ou de régularisation : 490 Recettes à classer ou à régulariser. 492 Paiements à imputer ou à régulariser : 4920 Paiements à régulariser.	Du montant des sommes imputées définitivement : — par le crédit du compte d'imputation définitive (des classes 1 à 8).	Des recettes qui ne peuvent être immédiatement imputées aux comptes définitifs. — par le débit du compte 568.	
4921 Avances pour achats de rentes.	Du montant des dépenses qui ne peuvent être imputées définitivement : — par le crédit du compte 568. Du montant des fonds versés pour procéder à l'achat des titres de rentes : — par le crédit du compte 568.	Du montant des dépenses imputées définitivement : — par le débit du compte d'imputation définitive. Du montant des mandats établis pour le net de la dépense : — par le débit du compte d'imputation définitive.	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
4923 Frais d'assiette et de perception des taxes recouvrées par les administrations financières.	Du montant de ces frais : — par le crédit du compte 436 « Impôts recouvrés par l'Etat ».	Des fonds non employés : — par le débit du compte 568. Lors du mandatement : — par le débit du compte 674.	
4925 Secours d'urgence.	Du montant des secours attribués au vu d'ordres de paiement ou d'états d'emargement établis par l'ordonnateur : — par le crédit d'un compte de disponibilités.	Lors du mandatement des paiements effectués : — par le débit d'un compte budgétaire de charges; ou — par le débit d'un compte de tiers (dans le cas d'un remboursement de ces secours par une autre collectivité).	Compte utilisé uniquement par les bureaux d'aide sociale.
495 Mandats en souffrance.	Après régularisation des pièces justificatives : — par le crédit du compte de tiers intéressé.	Du montant des mandats en instance de régularisation : — par le débit du compte budgétaire intéressé.	
497 P 503 en cours (recettes perçues avant émission de titres).	Du montant des recettes encaissées, sans émission de rôles, lors du retour du P 503 visé par l'ordonnateur : — par le crédit des comptes budgétaires intéressés.	Du montant de l'encaissement : — par le débit du compte au Trésor.	

INSTRUCTION
N° 74-172 - M 12
du
20 décembre 1974.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
		ne peut rembourser qu'au bout de plusieurs années : — par le débit du compte 2521 « Avances en garantie d'emprunts ».	
53 Effets à recevoir : 530 Billets à ordre des coupes de bois.	1. Du montant des traites reçues par le comptable : — par le crédit des comptes 711 « Produits des forêts ou 475 ». Recettes à imputer à la gestion suivante (1). 2. Du montant des traites retournées impayées : — par le crédit du compte au Trésor.	Du montant des traites échues : — par le débit du compte au Trésor.	(1) La partie des produits figurant au débit du compte 530 ne doit pas être considérée comme immédiatement disponible.
539. Autres effets.	1. Du montant des effets reçus : — par le crédit d'un compte de recettes budgétaires. 2. Du montant des effets impayés : — par le crédit du compte au Trésor.	Du montant des traites impayées : — par le débit du compte 468. 1. Du montant des effets remis à l'encaissement : — par le débit du compte au Trésor. 2. Du montant des effets impayés : — par le débit du compte 468.	
54 Chèques : 543 Chèques impayés.	1. Du montant des chèques impayés : — par le crédit du compte 568.	Du montant des chèques impayés : — par le débit du compte 468 « Restes à recou-	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	2. Du montant des chèques impayés des régisseurs : — par le crédit du compte 490 « Recettes à classer ».	vrer » ; ou — par le débit du compte 8285 « Admission en non-valeur » (chapitre 970) ; — par le débit du compte 568 en cas de règlement.	
55 Titres de placement et bons à court terme : 551 Titres de la CAREC. 555 Bons du Trésor.	Du montant nominal des bons souscrits ou des titres reçus : — par le crédit du compte au Trésor ; — par le crédit de l'article 721 « Revenus de titres de rente pour le montant des intérêts payés d'avance ».	Du montant des capitaux remboursés : — par le débit du compte au Trésor.	
56 Disponibilités au Trésor : 565 Compte à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. 567 Caisse des Dépôts et Consignations (Caisse de secours).	Du montant des fonds reçus : — par le crédit du compte 16. Des sommes versées à la Caisse des dépôts et des intérêts notifiés : — par le crédit du compte au Trésor ;	Du montant des retraits de fonds : — par le débit du compte 568. Des retraits de fonds effectués pour payer des secours : — par le débit du compte au Trésor.	Cf. instruction 66-86 KM du 27 juillet 1966.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
568 Compte au Trésor.	<p>— par le crédit du compte 4645 « Caisse de secours et de retraite des sapeurs-pompiers ».</p> <p>De toute augmentation du montant des fonds déposés au Trésor au nom de la commune.</p>	<p>De tout mouvement de fonds traduisant une diminution du montant des fonds déposés au Trésor au nom de la commune.</p>	
58 Disponibilités chez les régisseurs :			
580 Avances aux régisseurs.	<p>Du montant des avances consenties :</p> <p>— par le crédit du compte au Trésor.</p>	<p>1. Du montant des pièces de dépenses remises par le régisseur :</p> <p>— par le débit des comptes budgétaires intéressés.</p> <p>2. Du montant des avances non employées reversées par les régisseurs :</p> <p>— par le débit du compte au Trésor.</p>	<p>Le compte 580 est divisé en autant de subdivisions qu'il y a de régies fonctionnant pour le compte de la collectivité, de telle sorte que chacune de ses subdivisions permette de suivre le versement, l'utilisation et le solde disponible des avances consenties</p>
585. Administrateurs dons et legs.	<p>De la totalité des recettes annuelles de cet administrateur :</p> <p>— par le crédit du compte 461 « Dons et legs en instance ».</p>	<p>1. De la totalité des dépenses annuelles de cet administrateur :</p> <p>— par le débit du compte 461.</p> <p>2. Du montant de la somme nette définitive revenant à la commune :</p> <p>— par le débit du compte 568.</p>	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
59 Virements internes :	Simultanément débité et crédité lorsqu'une même opération conduit à constater une dépense et une recette.		Le solde du compte 59 est toujours nul.

CLASSE VI
CHARGES PAR NATURE

60 Denrées et fournitures consommées.	<p>1. Du montant des achats de denrées et de fournitures :</p> <p style="padding-left: 20px;">— par le crédit d'un compte de tiers ou compte financier (580 avances aux régisseurs).</p> <p>2. Du montant des denrées marchandises et matières premières consommées :</p> <p style="padding-left: 20px;">— par le crédit du compte de la classe 3 intéressée (1).</p>		<p>(1) Dans le cas de fournitures stockées incorporées à des ouvrages figurant parmi les valeurs immobilisées, la sortie doit être imputée à une subdivision du compte 60 et non à un compte du bilan.</p>
61 Frais de personnel.	<p>Du montant des rémunérations versées au personnel permanent ou temporaire, des heures supplémentaires, des rémunérations diverses et des charges sociales :</p> <p style="padding-left: 20px;">— par le crédit du compte de tiers intéressé (subdivisions du compte 42 ou 431 ou comptes 463, 464, 495...).</p>		

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
62 Impôts et taxes.	Des sommes dues par la commune au titre d'impôts, de taxes, de droits de timbres et d'enregistrement : — par le crédit du compte 435 « Droits et taxes à verser aux régies financières ou au Trésor ».		
63 Travaux, fournitures et services extérieurs.	Des prestations de service, des travaux d'entretien, des acquisitions de petit matériel, outillage et mobilier : — par le crédit du compte de tiers intéressé ou d'un compte financier (580 : « Avances aux régisseurs »).		
64 Participation et prestations au bénéfice de tiers.	Du montant des contingents et participations versées par la commune à des collectivités ou à des organismes publics ou privés des remboursements de frais (dont financiers), des frais de séjour, des honoraires médicaux, ainsi que de prestations de service au bénéfice de tiers : — par le crédit d'un compte de tiers.		1. Ces participations doivent être soigneusement distinguées des participations d'équipement versées qui sont imputées au compte 130. 2. Les contributions communales à des charges d'emprunts syndicaux s'imputent au compte 6407 pour le montant des frais financiers.
65 Allocations, subventions.	Sont portés au débit de ces comptes les diverses allocations d'aide sociale, les pri-		

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
	mes et secours, bourses et prix et subventions versés par la commune.		
66 Frais de gestion générale et de transport.	Du montant des frais de gestion et de transport par le crédit d'un compte de tiers ou compte financier.		Les dépenses payées sur le crédit de dépenses imprévues ne sont jamais imputées à l'article 669, mais directement aux articles définis par la nature de la dépense, les crédits de ceux-ci étant complétés par virement de crédit effectué à partir du compte 669.
67 Frais financiers.	Des frais financiers : — par le crédit d'un compte de tiers (chapitre 930).		
671 Intérêts des emprunts.	Du montant des intérêts des emprunts : — par le crédit d'un compte de tiers (notamment d'un compte 4601 « Intérêts à payer »).		
674 Frais de recouvrement d'assiette et de confection de rôles.	1. Des frais d'assiette et de perception : — par le crédit du compte 4923. 2. Des autres frais : — par le crédit d'un compte de tiers.		
677 Charges des services concédés ou affermés.	En fin d'exercice ; des déficits d'exploitation de ces services ou régies (lorsque la pri-		Sauf dispositions contraires stipulées par les instructions propres à chaque service.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>678 Charges des régies.</p> <p>679 Charges des services à comptabilité distincte.</p>	<p>se en charge de ces déficits a été réglementairement décidée) ou des subventions d'exploitation pour pertes de recettes octroyées par la commune en vertu de contrats :</p> <p>— par le crédit de la subdivision du compte 45 intéressée.</p>		
<p>68 Dotations aux comptes d'amortissement et de provisions :</p> <p>681 Dotations aux amortissements de frais extraordinaires.</p>	<p>Du montant des amortissements de toutes les subventions d'équipement versées, de tous les frais d'émission d'emprunts, de certains frais d'étude et de recherche, et de certains frais d'aliénations et de travaux (à l'intérieur des chapitres 930 et 970) :</p> <p>— par le crédit de la subdivision correspondante du compte 138 « Amortissements des frais extraordinaires ».</p>		<p>Ces comptes ne fonctionnent que dans le cas où les services communaux pratiquent l'amortissement budgétaire. <i>(Ne concerne que les comptes 682 et 685. En effet les amortissements des frais extraordinaires ont toujours un caractère budgétaire)</i></p>
<p>682 Dotations aux amortissements des immobilisations.</p>	<p>Du montant des amortissements déterminés selon la nature des biens à amortir (à l'intérieur des chapitres 932, 936, 937 et éventuellement 95) :</p> <p>— par le crédit de la subdivision intéressée du</p>		

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
<p>685 Dotations aux provisions.</p>	<p>compte d'immobilisation concernée.</p> <p>1. Du montant des provisions pour réparations que la commune a décidé de constituer pour ses services (chapitre 930).</p> <p>— par le crédit du compte 1570 « Provisions pour réparations ». (Chapitre 925.)</p> <p>2. Du montant des provisions pour garanties d'emprunt constituées budgétairement (chapitre 970) :</p> <p>— par le crédit du compte 1553 « Provisions pour garanties d'emprunt » (chapitre 925).</p>		
<p>69 Charges exceptionnelles.</p>	<p>Des trop-perçus, des subventions et charges exceptionnelles :</p> <p>— par le crédit d'un compte de tiers ou compte financier.</p>		

INSTRUCTION
 N° 74-172 - M 12
 du
 20 décembre 1974.

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
CLASSE VII PRODUITS PAR NATURE			
70 Produits de l'exploitation.		Du montant des produits d'exploitation, des taxes pour services rendus, des services payés du personnel (chapitres 936, 94, 96). — par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.	
71 Produits domaniaux.		Du montant des revenus domaniaux, produit des forêts, locations, droits de voirie, etc. (chapitre 965) : — par le débit d'un compte de tiers ou compte financier.	
72 Produits financiers.		Du montant des revenus de titres, des intérêts de prêts et créances (chapitre 930), des produits des services concédés, des régies (chapitre 930), des services à comptabilité distincte (chapitres 966 et 967) : — par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
73 Remboursements, subventions, participations.		Des recouvrements, subventions et participations reçus par la commune (chapitres 931, 932, 934, 936, 94, 95, 96 et 97) : — par le débit d'un compte de tiers ou compte financier.	
74 Part représentative de la taxe sur les salaires.		Du montant des attributions (chapitre 971) : — par le débit du compte 436.	
75 Impôts Indirects.		Du montant des impôts et taxes indirects : — par le débit du compte 436.	
76 Impôts directs autres que centimes.		Lors de l'attribution des taxes et centimes :	
77 Contributions directes et taxes assimilées.		— par le débit du compte 436 ; — par le débit du compte 475 (pour la taxe d'apprentissage).	
78 Travaux d'équipement en régie et réduction de charges : 782 Travaux d'investissement en régie.		Annuellement : Du montant des travaux effectués en régie (chapitre 932) : — par le débit d'une des subdivisions du compte 23	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
783 Production de denrées et fournitures.		(un chapitre du groupe 90 ou 91). Du montant de fabrication de denrées et fournitures : — par le débit du compte 32 intéressé (chapitre 923).	
785 Charges couvertes par des provisions.		Du montant des reprises sur provisions : — par le débit du compte 15 « Provisions pour pertes et charges ».	
787 Reprises sur subventions d'équipement reçues.		D'un montant égal à celui des amortissements pratiqués sur les biens acquis grâce aux subventions : — par le débit du compte 1407 « Participations reprises à la section de fonctionnement ».	
79 Produits exceptionnels.		Du montant des subventions exceptionnelles : — par le débit d'un compte de tiers.	

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
-------------------------	---------------------	----------------------	--------------

CLASSE VIII
RÉSULTATS ORDINAIRES

82 Résultats antérieurs :

820 Résultat ordinaire reporté.			<p>Ce compte n'est ouvert que dans la comptabilité de l'ordonnateur. Il correspond au solde du compte repris en balance d'entrée dans les écritures du receveur.</p> <p>(1) Les dépenses portées à cet article sont uniquement celles concernant les comptes 60 (denrées et fournitures) et 63 (travaux, services et fournitures extérieurs) ; les autres dépenses sur exercices antérieurs sont décrites en classe 6.</p>
826 Charges sur exercices antérieurs.	1. Des charges sur exercices antérieurs (dépenses de fournitures et de prestations de service) (1). 2. Du montant des dépenses imputées à tort à la section d'investissement : — par le crédit des subdivisions des comptes 21 ou 23 intéressées.		
827 Produits sur exercices antérieurs.		1. Des produits sur exercices antérieurs (2). 2. Du montant des recettes portées à tort en section d'investissement, par le débit des comptes intéressés des classes 1, 2 et 3.	<p>(2) Les recettes à inscrire à ce compte sont exclusivement des produits domaniaux (compte 70) et des produits d'exploitation (compte 71).</p>
828 Titres annulés ou admis en non-valeur sur exercices antérieurs.	<p>1. Du montant des titres annulés (chapitre 970) :</p> <p>— par le crédit notamment du compte de restes à recouvrer (3).</p> <p>2. Des sommes admises en non-valeur :</p> <p>— par le crédit d'un compte de restes à recouvrer.</p>		<p>(3) Lorsque les titres annulés concernent des opérations d'investissement, leur montant est porté au débit des comptes initialement crédités de la section d'investissement.</p>

DESIGNATION DES COMPTES	OPERATIONS DE DEBIT	OPERATIONS DE CREDIT	OBSERVATIONS
829 Mandats annulés d'exercices antérieurs ou atteints par la déchéance.		1. Du montant des mandats annulés (chapitre 970) : — par le débit d'un compte de restes à payer (4). 2. Du montant des mandats atteints par la déchéance (chapitre 970) : — par le débit d'un compte de restes à payer.	(4) Lorsque les mandats annulés concernent des opérations d'investissement, leur montant est porté au crédit des comptes initialement débités de la section d'investissement.
83 Excédent ordinaire capitalisé : 831 Prélèvement sur recettes ordinaires.	Du montant du prélèvement pour dépenses d'investissement à l'intérieur du chapitre 930 (prélèvement global) ou du chapitre 970 (en cas d'amortissements budgétaires) ou du chapitre 965 (revenu du domaine affecté à des dépenses d'investissement) : — par le crédit du compte 115 « Excédents ordinaires affectés à l'équipement ».	A titre exceptionnel en cas d'erreur dans les débits portés à ce compte : — par le débit du compte 115.	